UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

La crise de 1972 et son impact sur le système Foncier : cas des communes Rumonge et Nyanza-Lac de 1972-2012

Nimbabazi, Eraste; Sous la direction de: Dr Jean - Marie Nduwayo

2016-05
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/2129

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

RDS

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

LA CRISE DE 1972 ET SON IMPACT SUR LE SYSTEME FONCIER : CAS DES COMMUNES RUMONGE ET NYANZA-LAC DE 1972–2012

Par :

Eraste Nimbabazi

Sous la direction de :

Dr Jean – Marie Nduwayo

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention de grade de Licencié en Histoire
OPTION : science politique

Bujumbura, mai , 2016

DEDICACE

A la famille du regretté Salomon Mushenza.

A mes amis.

A toutes les victimes des différentes crises au Burundi.

REMERCIEMENT

L'aboutissement de ce travail est le fruit des efforts conjugués de beaucoup de personnes. Il nous est agréable d'adresser nos sincères remerciements à toutes celles qui ont contribué à sa réalisation.

Nos sincères remerciements s'adressent plus particulièrement à Jean – Marie Nduwayo, Directeur de ce mémoire. Sa rigueur scientifique, ses conseils et sa franche collaboration nous ont été d'une grande utilité. Qu'il soit rassuré de nos sentiments de reconnaissance.

Nous pensons également à tous les éducateurs, du primaire à l'université, en particulier ceux du département d'Histoire de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines.

Notre reconnaissance va aussi à toutes les personnes enquêtées qui ont répondu favorablement à nos questions.

Que toute personne qui a contribué à la réalisation de ce travail, trouve ici nos vifs remerciements.

Enfin, nous exprimons notre profonde gratitude à tous nos amis, à nos camarades de classes avec qui nous avons partagé joies et peines durant formation à l'Université du Burundi.

Eraste Nimbabazi

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

1. BAD : Banque Africaine de Développement.
2. CNTB : Commission Nationale des Terres et Autres Biens.
3. SRD : Société Régionale de Développement.
4. HCR : Haut-Commissariat pour les Réfugiés.
5. OAG : Observatoire de l'Action Gouvernementale.
6. PIARUBUBU : Projet d'intensification Agricole en Communes Rumonge - Burambi – Buyengero.
7. COOPEC : Coopérative d'Epargne et de Crédit.
8. BCB : Banque de Crédit de Bujumbura.
9. OP.Cit : L'œuvre déjà citée.
10. Idem : Même auteur, même ouvrage.
11. Ibidem : Autre endroit du même texte.
12. S.d. : Sans date.
13. ITABU : Institut Technique Agronomique du Burundi.
14. P : page.
15. M.R.R.D.R : Ministère à la Réinsertion et à la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés.
16. CNRS : Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés.
17. Buja : Bujumbura.
18. COGERCO : Comité de Gérance du Coton.
19. JRR : Jeunesse Révolutionnaire RWAGASORE.
20. FRODEBU : Front pour la Démocratie du Burundi.
21. FLSH : Faculté des Lettres et Sciences Humaines.
22. ONG : Organisation non Gouvernementale.
23. RDC : République Démocratique du Congo.
24. UPRONA : Unité pour le Progrès National
25. PDC : Parti Démocrate Chrétien.
26. PP : Parti du Peuple

Carte et liste des tableaux

Carte

Carte administrative du Burundi : Communes Rumonge et Nyanza-Lac6

Liste des Tableaux

TABLEAUX DES CONFLITS ENREGISTRES , REGLES A L'AMIABLE, REGLES PAR DECISION ET DOSSIERS ORIENTES AILLEURS : à BURURI et à MAKAMBA83

RESUME

La tragédie qui s'est produite le 29 avril 1972 en communes Rumonge et Nyanza – Lac en premier lieu et dans tout le pays après, a eu de néfastes conséquences dans le pays en général et dans lesdites communes en particulier.

En effet, les communes Rumonge et Nyanza – Lac étaient le foyer de la rébellion de 1972. Lors de cette crise, les deux communes ont payé un lourd tribut. Suite à cette folie humaine, les répercussions de cette dernière étaient nombreuses notamment les pertes en vies humaines et matériels, le départ massif des populations de ces communes dans les pays limitrophes et les conflits fonciers observés en grande partie lors du rapatriement massif des exilés. Certes, il régnait un climat de méfiance entre résidents et rapatriés avec le retour massif des réfugiés. Mais au fur et à mesure que le temps passait, des séminaires et des ateliers ont été organisés afin de pouvoir préparer les esprit à la cohabitation pacifique.

Enfin, les gouvernements qui se sont succédés au Burundi, ont mis en place des différentes commissions chargées de régler les conflits fonciers. Cependant, il manque encore des mécanismes d'accompagnement notamment la mise en place des fonds destinés à indemniser ceux qui seront expropriés.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE i

REMERCIEMENT ii

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS iii

Carte et liste des tableaux iv

Carte iv

Liste des Tableaux iv

RESUME v

TABLE DES MATIERES vi

INTRODUCTION GENERALE 1

1. Choix et intérêt du sujet 2

2. La problématique 2

3. Les hypothèses 3

4 .Délimitation du sujet 4

5·Articulation du sujet 4

6. Méthodologie du travail 5

CHAP I : CADRE PHYSIQUE ET HISTORIQUE DES COMMUNES RUMONGE ET NYANZA-LAC ET GENERALITE SUR LA CRISE 1972. 6

A. La présentation générale des communes Rumonge et Nyanza – Lac... 6

1 .Carte Administrative du Burundi 6

2. Historique de la plaine de l'Imbo Sud – Ouest, à la veille de 1972. 7

I. Présentation générale de la commune Rumonge 9

1. Cadre physique 9

2. Organisation administrative.....10

3. Encadrement socio – économique de la population.11

II. Présentation générale de la Commune Nyanza – Lac.....14

1. Cadre physique14

2. Organisation administrative.....16

3. Encadrement socio – économique16

4. Le rôle de la SRD.....17

B. Généralité sur la crise.....18

1. Définitions des différents concepts18

a. La crise.18

b. L'impact.....18

c. Réfugié politique.....19

d. Réintégrer.....19

2. La typologie des conflits.....19

a. Les conflits fonciers.19

b. Les conflits politiques.....20

c. Le conflit ethnique.....20

3. La notion de rapatriement.....21

C. Modèle d'analyse de la crise de 1972 et de ses conséquences.22

1. Approche instrumentaliste.....22

2. Approche historique.....24

3. Approche fonctionnaliste.....25

CHAPITRE II : LA CRISE DE 1972 ET SES REPERCUSSIONS FONCIERES.....28

A. La crise de 1972.28

a . Les causes de la crise.28

b. Les signes avant coureurs29

c. Les organisateurs des massacres.31

B. Le film des événements de la crise 197232

a. Le déroulement des faits.32

b. L'intervention de l'armée nationale....38

C. Les conséquences de la crise....42

1. Le départ massif en exil....42

2. Occupation des terres désertées....42

3. Le rapatriement des réfugiés....44

3.1. Les politiques de rapatriement....44

3 .2. Le contexte politique de la création de la commission....44

3 .3.L' objectif de la commission nationale....45

D. Le retour massif des réfugiés et naissance des conflits47

1. La gestion des conflits fonciers49

1.1. La commission MANDI....50

1.2. CNRS....52

1.3. CNTB56

CHAPITRE III: ANALYSE ET INTERPRETATION DES FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CRISE DE 1972 ET ATTITUDES DES RESIDENTS ET DES RAPATRIES.61

A. Analyse et interprétation des facteurs explicatifs de la crise de 1972.....61

1. La genèse de la haine ethnique au Burundi.....61

2. Les crises politico – ethniques d'avant 1972, au Burundi.62

3. Les facteurs explicatifs de la crise de 1972 en communes Rumonge et Nyanza – Lac.71

4. Application des approches.....74

B. Analyse et interprétation des attitudes des résidents et des rapatriés.....75

1. Les phénomènes migratoires en communes Rumonge et Nyanza – Lac....75

2. La problématique foncière.....76

3. Attitudes des résidents et des rapatriés79

a. Attitudes des résidents.79

b. Attitudes des rapatriés.80

4. Application des approches adéquates.85

CONCLUSION GENERALE86

BIBLIOGRAPHIE.....88

ANNEXES.....97

INTRODUCTION GENERALE

Depuis l'accession du pays à l'indépendance ,le Burundi a connu des conflits répétitifs violents à caractère ethnique. Ces derniers sont par exemple, massacres ethniques, conflits ethniques emprisonnement etc.

Le peuple Burundais se regroupe en quatre composantes sociales, les Hutu, les Tutsi, les Baganwa et les Batwa. Les conflits interethniques se manifestent en grande partie entre les Hutu et les Tutsi. Les clivages entre les deux principales composantes de la population remontent de la période coloniale avec la mise en place de la politique de diviser pour régner introduite par les colonisateurs belges et favorisant la composante des Baganwa et les grandes familles des Batutsi au détriment du reste de la population.

Les Hutu et les Tutsi ont commencé à se disputer le pouvoir, avec les années des indépendances en Afrique. L'élite burundaise cherche à développer une conscience ethnique.

Les événements historiques tragiques que le Burundi a traversés, ont beaucoup contribué dans le développement d'un climat de haine entre les Hutu et les Tutsi. On peut évoquer entre autres, la disparition du Prince Louis Rwagasore, l'assassinat de Pierre Ngendandumwe, les élections de 1965, le complot de 1969 et celui de 1971. Ce sont ces derniers qui sont à l'origine de la préparation de la crise de 1972. Cette tragédie de 1972, qui fait l'objet de notre étude a produit un impact très grave dans le pays comme les massacres féroces, les mouvements d'éxil et les conflits fonciers observés au Burundi en général et en communes Rumonge et Nyanza – Lac en particulier.

1. Choix et intérêt du sujet.

Les crises qui ont secoué le Burundi depuis 1965, ont montré les dangers d'une société divisée quelle que soit la nature des divisions.

Les raisons fondamentales qui nous ont motivé à choisir ce sujet intitulé«*la crise de 1972 et son impact sur le système foncier : cas des communes Rumonge et Nyanza– Lac de 1972–2012* » sont multiples.

En choisissant de travailler sur ce sujet, notre objectif était de contribuer à la connaissance de l'origine, du déroulement de la crise et de ses effets dans les deux Communes sur la gestion des propriétés foncières.

Certes, beaucoup de recherches ont été faites sur lesdites communes, mais on trouve peu d'études menées sur la crise de 1972 et son impact sur le système foncier. La question en rapport avec la crise de 1972 et ses répercussions, a été fortement négligée dans ces communes, alors que ces dernières étaient le foyer de la rébellion.

Enfin, Rumonge et Nyanza – Lac sont les premières communes qui ont payé un lourd tribut de la crise de 1972. C'est pourquoi, les communes Rumonge et Nyanza – Lac nécessitent une étude particulière, pour une bonne compréhension de la crise.

2. La problématique.

Dès son accession à l'indépendance, le Burundi a été marqué par une histoire fortement mouvementée. Une guerre quelle que soit sa nature est dévastatrice des ressources humaines et des biens matériels.

Parmi les crises qu'a connues le Burundi depuis son existence jusqu'en 1972, celle de 1972 qui fait l'objet de notre étude, est l'une des plus meurtrières.

Mais, force est de constater que, avec les ressources et les potentialités dont dispose la région du sud – ouest du Burundi, cette crise a produit ouvertement des effets néfastes, en l'occurrence, les départs massifs en exil des milliers des réfugiés et des problèmes d'ordre sociaux en l'occurrence les conflits fonciers. Même si la crise de 1972 en communes Rumonge et Nyanza – Lac est prise comme dévastatrice du paysage, elle a été source d'autres conflits car les terres désertées ont été occupées par d'autres personnes et le mouvement de retour des réfugiés a entrainé des conflits entre résidents et rapatriés.

Dans ce travail, nous analysons le vécu de la crise de 1972 et comment le Gouvernement et l'administration locale ont géré les conflits fonciers. Il convient également d'étudier le comportement de deux catégories de populations, à savoir les résidents et les rapatriés.

Devant cette situation, l'on se pose une série de questions :

1. Quelles sont les causes des conflits fonciers actuels à Rumonge et à Nyanza-Lac ?
2. Quel a été le rôle des différentes commissions mises en place par les différents gouvernements dans la résolution des conflits fonciers dans les deux communes ?

3. Les hypothèses

En 1972, le Burundi en général et les communes de Rumonge et Nyanza – Lac en particulier ont traversé une crise profonde. Cette crise a emporté beaucoup de vies humaines. D'autres ont pris le chemin de l'exil. Avec le retour des réfugiés, les conflits fonciers ont vu le jour.

Comment le gouvernement a-t-il géré les litiges fonciers entre résidents et rapatriés ?

Face à cette situation, on peut se donner des éléments de réponses provisoires :

1) Les conflits fonciers observés en communes Rumonge et Nyanza – Lac ont pour origine la crise de 1972 et la mise en place des paysannats.
2) Les différentes commissions mises en place par les gouvernements qui se sont succédés est de régler les litiges fonciers opposant les résidents et les rapatriés.

4 .Délimitation du sujet.

Notre travail s'étend sur une période de quarante ans, de 1972 à 2012. Concernant la délimitation temporelle, la première date correspond à l'année de la crise tandis que celle de 2012 indique le début de notre recherche.

Notre travail est également délimité spatialement. Il couvre les communes Rumonge et Nyanza – Lac ; deux communes ayant joué un rôle particulier en 1972. Cela va nous permettre de mieux comprendre le comportement des résidents et des rapatriés sur la question foncière.

5·Articulation du sujet.

Notre travail intitulé «*La crise de 1972 et son impact sur le système foncier : cas des communes Rumonge et Nyanza– Lac de 1972 –2012*» comporte trois chapitres. Le premier présente le cadre physique et historique des deux communes constituant notre zone d'étude en même temps il retrace également le cadre général de la crise dans les deux communes.

Le deuxième qui s'intitule «*la crise de 1972 et ses répercussions foncières*» étudie en long et en large le vécu de la crise de 1972 et ses conséquences.

Le dernier chapitre porte sur *l'analyse et l'interprétation des facteurs explicatifs de la crise et les attitudes des parties en conflits* : des résidents et rapatriés.

6. Méthodologie du travail.

Le présent travail a été élaboré sur base des documents écrits complétés par des enquêtes sur terrain et les mémoires. Il s'agit des :

- Documents généraux : ouvrages portant sur les thèmes de guerre de l'histoire du Burundi, thèmes sur les réfugiés, les rapatriés et les déplacés.
- Archives : archives de la commune, rapport de la SRD, HCR, OAG, concernant les réfugiés et les rapatriés.
- Des journaux, revus, articles sur la crise.

S'agissant des enquêtes sur terrain, nous avons contacté de différents intervenants comme la population et les agents de l'Administration. Les réponses données par ces derniers sur les questions identiques, nous ont permis de mettre au claire le climat social actuel dans cette zone d'étude.

CHAP I : CADRE PHYSIQUE ET HISTORIQUE DES COMMUNES RUMONGE ET NYANZA-LAC ET GENERALITE SUR LA CRISE 1972.

A. La présentation générale des communes Rumonge et Nyanza – Lac.

1 .Carte Administrative du Burundi



Source : www.netpress.bi/carte .htm

Légende

: Zone d'étude
—: Limites des Provinces
- - : Limites des Communes

2. Historique de la plaine de l'Imbo Sud – Ouest, à la veille de 1972.

Au 19ème siècle, les habitants de la plaine de l'Imbo (Rumonge et Nyanza – Lac) faisaient du commerce et de la pêche sur le lac Tanganyika, depuis Rumonge jusqu'à Ujiji en Tanzanie. Vers le milieu du 19ème siècle les traitants arabes originaires de Zanzibar se sont livrés à la recherche de l'ivoire et des esclaves à travers le lac Tanganyika qui longe les communes Rumonge et Nyanza – Lac.

Avant l'arrivée des esclavagistes arabes, il y avait des relations entre lesdites communes et les pays comme la Tanzanie et le Congo grâce au lac Tanganyika qui les relie.

Dans les années 1900, des mosquées furent construites dans les villes de Rumonge et Nyanza-Lac, raison pour laquelle la langue swahili est utilisée couramment dans lesdites villes. En 1905, cette région a connu une épidémie de la maladie du sommeil. Cette dernière a fait rage jusqu'en 1920.

Dans cette localité, beaucoup de gens ont trouvé la mort, les rescapés ont fui la région pour s'installer dans les montagnes qui surplombent la plaine de l'Imbo. On a aussi observé une diminution considérable de la population, plus de 50% de la population en dix ans était disparue[1]. Ensuite, les autorités allemandes ont pris des mesures pour éradiquer cette épidémie, notamment interdiction de circuler pendant la journée, le déplacement de la population vers les hautes terres, corvées de bruissages massives, destruction des palmerais et des bananerais.

[1]Théophile NKEZINDAVYI, *la crise politico – ethnique de 1972 – 1973 en province Makamba*, Buja, UB, 2001, p103

Des années 1930 aux années 1950, la population a commencé à regagner la région, y compris les immigrants originaires des régions fortement peuplées ou infertiles à la recherche des terres rentables et du travail[2].

Pendant la colonisation Belge, la plaine de l'Imbo était occupée en grande partie par la culture de coton mais, celle – ci a été remplacée par les caféiers dans les années d'indépendance en Afrique[3]. Dans le domaine administratif, quelques chefs locaux d'ethnie Hutu gouvernant dans la plaine de l'Imbo depuis longtemps ont été destitués sous la colonisation belge[4] .

En 1958, à Rumonge et à Nyanza – Lac, les swahilis originaires des pays comme le Burundi, la Tanzanie et le Congo non musulmans se sont unis contre la taxe sur la pêche imposée par les colonisateurs Belges[4]. Avant l'indépendance, Rumonge et Nyanza – Lac ne faisaient pas partie de la province de Bururi.

En 1964, l'Est du Congo a connu une guerre civile, opposant le mouvement de Pierre Mulele et l'armée nationale. Une foule de congolais a fui vers le Burundi en général et la plaine de l'Imbo Sud – Ouest du Burundi en particulier. Durant cette période, on a observé un gonflement des effectifs de la population dans cette localité.

Ces Congolais en arrivant au Burundi, ils achetaient des parcelles et des maisons dans la ville de Rumonge ainsi que les propriétés dans la plaine de l'Imbo[5]. En 1965, on assiste à la montée de l'ethnisme au Burundi.

[2]Idem
[3]Simon BUKURU ± 76 ans, entretien fait à Rumonge le 31/07/2013.
[4]Théophile NKEZINDAVYI, op. cit p102
[5]idem, p108

En communes Rumonge et Nyanza – Lac, les Tutsi étaient considérés comme des boucs émissaires des frustrations sociales, de la population de la plaine de l'Imbo[6]. Dans ces années 1960, la haine ethnique montait dans les milliers Hutu a entrainé l'adhésion des rebelles Hutu de la plaine de l'Imbo au mouvement rebelle Congolais appelé mouvement muléliste de Pierre Mulele, ancien Ministre de l'éducation dans le Gouvernement de Patrice Lumumba ; ce climat de méfiance entre les Hutu et les Tutsi des communes Rumonge et Nyanza – Lac a occasionné une guerre civile en 1972,suite aux conflits liés à la conjoncture politique et aux clivages socio – culturels locaux.

Enfin, on peut affirmer que les observateurs contemporains ignorent généralement l'histoire de la plaine de l'Imbo Sud-Ouest. C'est pour cette raison que nous avons mis au clair l'historique de notre zone d'étude à la veille de 1972.

I. Présentation générale de la commune Rumonge

1. Cadre physique

La commune Rumonge est l'une des communes de la province de Bururi. Elle est limitée au Nord par les communes Bugarama et Muhuta, dans le Sud par la commune Nyanza – Lac, à l'Est, il y a les communes Vyanda, Bururi, Buyengero et Burambi tandis qu'à l'Ouest le lac Tanganyika.

La superficie de la commune Rumonge est de 324,88km^2. Le chef – lieu de la commune est situé à 32 km du bureau provincial.
La commune Rumonge a une forme allongée, elle s'étend sur deux régions naturelles à savoir : l'Imbo et le Mumirwa.

[6]Amissa NIREMA ± 60 ans, entetien réalisé à Rumonge le 31/07/2013.

La région de l'imbo se caractérise par une altitude de 780 à 1900 m, un climat chaud de type tropical, la température moyenne de 24°c avec une pluviométrie de 1050 mm.

La végétation est constituée par une savane et des forêts. Par contre la région de Mumirwa est caractérisée par une altitude comprise entre 1000 et 2000 m, un climat tropical humide, une température de 18°c, une pluviométrie de 1550 mm et les hauts arbres tapissés de hautes herbes aux espèces variées.

La commune de Rumonge est située dans la plaine de l'Imbo, le long du lac Tanganyika avec une mosaïque de collines arrondies au piedmont des contre forts de Mumirwa . La crête Congo – Nil domine les hauteurs de Mumirwa. En outre les cours d'eau les plus importants sont Murembwe, Dama, Buhinda, Buzimba et Cugaro. En plus de cela, cette commune est limitée au Nord par la rivière Ruzibazi et au Sud par rivière Nyengwe.

Enfin, des sols alluvionnaires récents souvent profonds et à la nappe phréatique sont observables en bordure du lac Tanganyika et dans les fonds des vallées[7].

2. Organisation administrative

La commune Rumonge est subdivisée en six zones à savoir : Rumonge, Buruhukiro, Gatete, Kigwena, Kizuka et Minago. Elle est également subdivisée en vingt trois collines de recensement.

[7]Rapport du Ministère de la planification, du développement et de la reconstruction nationale, programme d'appui à la Gouvernance,Monographie de la commune Rumonge, Bururi septembre 2006, p108

3. Encadrement socio – économique de la population.

Les services d'encadrement publics en commune Rumonge sont des structures spécialisés des Ministères de l'agriculture et de l'élevage, de la santé , de l'éducation et de la justice.
La commune Rumonge dispose d'un bon nombre d'activités comme l'élevage, le commerce, l'agriculture, la pêche , l'artisanat etc.

L'agriculture occupe 80% de la population en commune Rumonge et l'encadrement agricole est assuré par PIA RUBUBU. Signalons que ladite commune est très fertile et la production agricole y est très abondante. Les cultures commerciales rencontrées en commune Rumonge sont le caféier et le palmier à l'huile.

L'élevage du gros bétail n'est pas une priorité dans la commune de Rumonge ; on n'élève que les bœufs d'abattage. On y pratique l'élevage des petits ruminants en mode extensif traditionnel mais les interventions intensives seront basées sur les bovins de races améliorées et l'accent sera mis sur les petits ruminants dont la reproduction est rapide et nombreuse et n'exige pas de grandes étendues de pâturages[8].

Les activités de la pêche sur le lac Tanganyika ont commencé en commune Rumonge au 18ème siècle. Les principales sources de revenus de la commune et de ses habitants proviennent de la pêche.
La commune Rumonge s'étend sur une bande côtière du lac Tanganyika de plus de 60 km. Rumonge, Karonda, Kizuka, Kagongo et Minago constituent les plages de pêche.

[8] Idem, p95

Le secteur commercial occupe une place importante en commune Rumonge. Celle – ci dispose des centres commerciaux, depuis longtemps. En outre , elle dispose également d'autres centres commerciaux plus ou moins importants. Enfin, le commerce est l'une des activités les plus importantes qui constitue la source financière de la commune par les taxes diverses[9].

Les agents de développement en commune Rumonge sont dynamiques comme, PIA RUBUBU, OHP, COOPEC, BCB etc.

Dans cette même commune, le secteur agricole est plus important. Le développement de la commune est redevable à sa position géographique, le sol appartient à deux régions naturelles, l'Imbo et Mumirwa et son réseau de transport.

En commune Rumonge, la croissance démographique est très élevée et les terres cultivables s'amenuisent. Une politique de développement a été mise en place pour augmenter la production agricole à travers l'aménagement de l'espace rural et le développement du secteur artisanal.

3. Le rôle de la SRD

La Société régionale de développement (SRD) a vu le jour dans les années 1978 sous la deuxième République.

Avant les années 1980, la plaine de l'Imbo Sud – Ouest était occupée par les palmerais, le coton et le café robusta ainsi que les différentes cultures vivrières en l'occurrence le riz, le manioc, le colocase etc.

[9]Idem, p45

La plaine de l'Imbo est une région très riche et fertile. Mais il n'y avait pas d'encadrement de la population dans le domaine agricole à l'époque. La population de Rumonge et Nyanza – Lac ne donnait pas une grande importance aux palmiers à l'huile avant la naissance de la SRD. Mais le Président Bagaza, après avoir effectué de nombreuses visites à l'étranger notamment en Côte d'Ivoire et au Bénin où la culture du palmier à l'huile est très développée, a mis en place une politique visant à améliorer les champs de palmier, dans les années 80, à travers la Société régionale de développement[10].

Cette Société a été implantée dans la plaine de l'Imbo, précisément en commune Rumonge. C'est là où on a érigé une zone d'action. La SRD a le rôle d'assurer l'entretien et l'encadrement de palmiers · L'inauguration a eu lieu à Karonda.

Dès l'ouverture solennelle des activités de cette Société, les anciens palmiers à l'huile ont été arrachés (DURA) pour les remplacer avec une nouvelle catégorie (TENERA) très productive en provenance du Bénin et de Côte d'Ivoire. Lors de ses activités, ladite Société était financée par la BAD[11]. La Société a éprouvée beaucoup de difficultés car tous les propriétaires se trouvant dans la plaine de l'Imbo ont perdu leurs terres mais ils se faisaient inscrire de nouveau pour qu'ils puissent se procurer des parcelles lors de la nouvelle distribution de celles – ci.

Au cours de ce projet, même ceux qui n'avaient pas de propriété avant la réforme agraire en ont profité se faisant inscrire. Les anciens propriétaires ont perdu une grande partie de leurs propriétés à cause de ces nouveaux acquéreurs. D'où la frustration des anciens propriétaires.

[10]Evariste NAHIMANA ± 45 ans, entretien fait à Rumonge, le 21/06/2013

[11]Thérence SINDIMWO ± 42 ans, entretien fait à Rumonge, le 21/06/2013.

Le Gouvernement burundais a mis en place cette réforme agraire, dans le but d'améliorer le rendement du palmier à l'huile car auparavant l'importance était donnée aux cultures vivrières[12].

Après avoir distribué ces parcelles, on donnait un titre foncier appelé «contrat» aux nouveaux propriétaires.

Mais, ces derniers devaient payer une somme de 489.712 F, par hectare et 244.848F par ½ hectare et 97.943F, par deux lignes. Cette somme fut payée après six ans[13]. La préparation du terrain, se fait après avoir arraché les anciens palmiers à huile (DURA).

La préparation du terrain a été subdivisée en chantiers. Il y avait trois chantiers :

- Chantier nord qui va de la rivière Ruzibazi à Mutambara ;
- Chantier sud qui va de Gitotwe jusqu'à la rivière Nyengwe ;
- Chantier centre de Mutambara à la rivière Gitotwe.

Cette subdivision a eu lieu pour mieux encadrer et faciliter le contrôle. Les chantiers étaient subdivisés en blocs et ces derniers en parcelles.
La période de plantation va du 15 novembre au 15 mars.

II. Présentation générale de la Commune Nyanza – Lac

1. Cadre physique

La commune Nyanza – Lac est d'abord l'une des six communes de la province Makamba. Elle s'étend dans la plaine de l'Imbo sud – ouest, le long du lac Tanganyika. Elle est également frontalière avec la commune Rumonge de la province Bururi.

[12] Idem
[13] Contrat C 6193, p4

La commune Nyanza – Lac s'étend sur la seule région naturelle de l'imbo avec une superficie de 384, 98 km^2. Elle est limitée au nord par la commune Rumonge, au sud – Est par la commune Vugizo, à l'Ouest par le lac Tanganyika, à l'Est par la commune Mabanda et enfin au Sud, elle est frontalière avec la Tanzanie.

La commune longe le lac Tanganyika sur plus de 50 km, favorisant ainsi le développement des activités de la pêche[14].

Le chef - lieu de la commune est situé à 41 km du bureau provincial et à 56 km du chef – lieu de la commune Rumonge à 123 km de la capitale du Burundi , Bujumbura[15]

En commune Nyanza – Lac, le climat est chaud. Cette commune enregistre une température moyenne mensuelle de 24°c. La saison sèche s'étale sur 3 à 4 mois, mais elle est plus prononcée dans la région proche du lac Tanganyika[16].

La saison pluvieuse s'étend sur 7 mois entre octobre et avril. La commune Nyanza – Lac est située à une altitude qui varie en moyenne entre 750 et 1100 m. La végétation est en voie de disparition suite à la pression démographique, aux feux de brousse et à l'extension de la culture du palmier à l'huile[17].

L'hydrographie en commune Nyanza – Lac est faite par un réseau dense de cours d'eau. Les cours d'eau les plus importants sont Rwaba et ses affluents , en l'occurrence Kazigwe et Nyakabuye qui traversent la commune du Nord – Est au Sud – Ouest.

[14]Pierre - Claver NAHIMANA, *rapport de OAG sur l'état des lieux de financement de l'agricurture dans commune Nyanza – Lac*, juin 2011, p24

[15]Elias KARAYENGA, *pression démographique, retour des réfigiés et conflits fonciers au Burundi, cas de la commune Nyanza – Lac*, UB, 2012, p5.

[16]Idem, p10

[17]Pierre Claver NAHIMANA, op,cit, p24

Les cours d'eau de moyenne importance sont comme Nyengwe, Muguruka, Kavungerezi, Mugumure et Mushara.

En plus des cours d'eau à grande et à moyenne importance, la commune est aussi traversée par des cours d'eau à faible débit comme Gifuruzi, Kabuye, Mukerezi etc.

La commune Nyanza – Lac dispose d'une potentialité de fertilité des sols très élevée. Les sols de ladite commune sont argileux et sableux, améliorés de façon régulière par des labours renouvelés et les apports en humus des eaux de ruissellement en provenance des versants de la région de Mumirwa qui la surplombent[18]. Enfin les terres les plus favorables à l'agriculture sont celles de la rivière Rwaba.

2. Organisation administrative

La commune Nyanza – Lac est constituée par cinq zones à savoir : zone Nyanza – Lac, Kabonga, Muyange, Kazirabageni et Mukungu. Elle est subdivisée en vingt six collines de recensement[19].

3. Encadrement socio – économique

L'encadrement de la population n'est pas suffisant en commune Nyanza – Lac. Les activités agro –pastorales sont en grande partie traditionnelles et de subsistance. Dans cette commune, l'activité économique la plus importante est l'agriculture, plus de 90% de la population sont des agriculteurs. Mais on exploite de petites étendues et ces dernières ne peuvent pas dégager des excédents commerciaux.

[18]Idem, p25
[19]Elias KARAYENGA, op.cit, p7
[20]Idem, p27

La commune Nyanza – Lac dispose les cultures de rente comme le palmier à l'huile et le coton. Ceux - ci sont sous l'encadrement de projets agricoles initiés par les autorités, en l'occurrence OHP, COGERCO, PRASAB, etc. Parmi les projets précités, OHP n'intervient pas dans la commune Nyanza – Lac comme à Rumonge. Dans toute la commune Nyanza – Lac, la vallée de Bukeye et celle de Rimbo sont les seules encadrées par OHP. Dans cette commune l'élevage des bovins, des caprins et des ovins est encore extensif. Cependant, des projets comme PRASAB et les ONG poussent la population à pratiquer l'élevage moderne.

Malgré cela, l'élevage moderne a été adopté par nécessité suite à la diminution considérable des pâturages due à l'augmentation exponentielle de la population.

D'autres activités importantes présentes en commune Nyanza – Lac sont la pêche et la pisciculture. La commune longe le lac Tanganyika , sa position géographique permet à la population de pratiquer facilement la pêche coutumière et artisanale sur les plages comme Kabonga, Nyagatanga, Mvugo et Muguruka. Cependant, la production est toujours faible suite au manque d'encadrement suffisant.

Malgré ces potentialités offertes par la commune Nyanza – Lac, la population est pauvre avec un niveau de vie très bas[20].

4. Le rôle de la SRD

La zone d'action de la SRD se était à Rumonge au départ. Ensuite,cette Société a étendu ses activités en commune Nyanza – Lac mais à moindre importance.

En commune Nyanza – Lac, la SRD n'a implanté les palmiers à l'huile qu'à Rimbo et dans la vallée de Bukeye. Contrairement à Rumonge, l'encadrement y était insuffisant. Mais on a envoyé un agronome pour suivre de près les activité dans les palmerais[21].

La Société a pour mission de mettre en valeur la région de Rumonge. L'OHP qui est venu remplacer la SRD a pour missions d'assurer l'encadrement des planteurs des palmiers à huile et de les appuyer dans le travail technique.

B. Généralité sur la crise.

1. Définitions des différents concepts

a. La crise.

Selon le dictionnaire universel, la crise est le moment difficile et généralement décisif dans l'évolution d'une Société, d'une institution[22]. La période où les difficultés politiques, économiques et idéologiques sont récentes comme paroxystique. La crise est ce moment où l'équilibre social et/ou politique et/ou économique est rompu pour des raisons qui peuvent être soit conjoncturelles soit structurelles. La crise est enfin une situation marquée par une trouble profonde et une action violente.

b. L'impact.

Selon le Dictionnaire de la langue française Lexis ,Larousse « L' impact est l'influence décisive de quelque chose ou de quelqu'un sur le déroulement de l'histoire des événements »autrement dit, «l' impact c'est un effet produit par quelque chose » , d'après dictionnaire le petit Larousse.

[21]Thérence SINDIMWO ± 42 ans, entretien fait à Rumonge, le 21/06/2013.
[22]Dictionnaire universelle, edicef 58, rue- Bleuzen, F92178 vanves cedex, p 30

c. Réfugié politique

Un réfugié politique est donc une personne qui a été obligé de quitter son pays, craignant d'être persécutée pour ses opinions politiques.

Dictionnaire le petit larousse le souligne qu'un réfugié politique c'est une personne qui a quitté son pays pour des raisons politique et raciales.

d. Réintégrer

« *Rétablir dans la possession de ce dont il avait été dépouillé, entrer dans, réintégrer quelqu'un dans une fonction, réintégrer son domicile* »[24], selon dictionnaire Universel

2. La typologie des conflits.

Le terme conflit vient du mot latin « *conflictus* » qui veut dire « *choc* », « *se heurter* ». Les conflits sont des manifestations, des antagonismes ouverts entre deux acteurs (individuels ou collectifs) aux intérêts momentanément incompatibles. En d'autres termes, le mot conflit signifie antagonisme, désaccord ou lutte.

a. Les conflits fonciers.

Les conflits fonciers sont des problèmes, disputes ou oppositions issus de la propriété terrienne ; qui opposent les parties en conflits.

On parle des conflits pour caractériser une opposition violente d'intérêt entre les acteurs sociaux, individuels ou collectifs. La question foncière est une question sensible pour la nation burundaise. Les gens meurent pour un lopin de terre et ce genre de conflit oppose les personnes diverses ou d'une même famille. Près de 70% des conflits portés dans les tribunaux des résidences sont liés aux litiges fonciers. La problématique foncière constitue au Burundi une source d'insécurité[23]

[23] www.burundi-info.com.

b. Les conflits politiques.

Les conflits politiques sont des litiges liés à des mobiles politiques ou alors des antagonismes entre deux ou plusieurs groupes d'individus parmi lesquels, les uns cherchent à conserver le pouvoir, les autres veulent le conquérir.

Les conflits politiques opposent des groupes au sens général du terme : classes ou couches sociales, communauté ethnique ou confessionnelle, nation et nationalité, organisations politiques (partis, Etats, associations d'Etats). Dans tout conflit politique, les Institutions étatiques sont impliquées d'une manière ou d'une autre[24].

L'Etat est partie prenante au conflit soit comme auteur, arbitre ou médiateur du conflit. Un conflit politique requiert une solution politique. Par solution politique on entend communément une solution obtenue par discussion, par opposition à l'usage de violence.

Dans tous les cas, un conflit politique concerne des groupes plus ou moins structurés et institutionnalisés. On peut dire que ces groupes entrent en conflit du fait de leurs intérêts opposés, à condition d'entendre la notion d'intérêt au sens le plus large.

Les conflits politiques entre les groupes ont tous pour enjeu la défense d'une particularité (social, économique culturel, idéologique etc.)

c. Le conflit ethnique

Là où il existe une identité ethnique, il est relativement facile à repérer des tentatives pour se démarquer, sur une base plus étroite ou au niveau local. Nous nous représentons un affrontement entre les ethnies différentes comme un conflit ethnique[25].

[24] www.cairn.infon.

[25] www.persce.fr.

Enfin, il n'y a qu'un critère véritablement significatif. Il s'agit de savoir si le conflit ethnique se produit à l'intérieur d'un Etat qui existe déjà, ou bien s'il cherche à provoquer une sécession territoriale sur base ethnique ou à transformer l'état actuel en état ethnique.

Quel que soit le problème auquel un groupe ethnique se heurte dans le ghetto, la solution n'est pas de quitter l'Etat ; bien au contraire, il s'agit de lutter contre les autres groupes qui sont en concurrence pour le partage des ressources de l'Etat commun à tous.

3. La notion de rapatriement.

Selon le droit international, les Etats assument à la fois la responsabilité première de protection des réfugiés et le financement du haut-commissariat aux réfugiés. Le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) est devenu donc très soucieux des préoccupation des principaux Etats donateurs qui veulent que les réfugiés rentrent chez eux.

De plus en plus les représentants des Etats affirment que le rapatriement constitue la meilleure solution au sort des réfugiés.

Si le rapatriement a longtemps été reconnu comme l'une des solutions durables à la situation des réfugiés, il joue depuis le début des années 1990 un rôle prépondérant dans les politiques des pays d'accueil[26].

Le principe contraignant relatif au rapatriement et qui figure dans la convention de 1951 concerne la protection contre le refoulement.

[26] www.Horizon.documentation.Ird.fr.

L'article 33 de la convention stipule qu'il est interdit de renvoyer sur un territoire dangereux toute personne qui satisfait à la définition du réfugié :

« *aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie, où sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques*[26] ».

Le haut commissaire annonçait officiellement que 1992 serait la première année d'une décennie de rapatriement.

C. Modèle d'analyse de la crise de 1972 et de ses conséquences.

1. Approche instrumentaliste.

Les Burundais ont un passé commun, les mêmes valeurs culturelles , la langue commune, une même communauté de croyances, le voisinage et les unions matrimoniales sont les mêmes[27].Mais en 1972, le pays a connu une crise politico – ethnique sans précédent.

Dans une société où les ressources ne sont pas suffisantes, des individus ou des groupes d'individus peuvent être tentés d'en monopoliser le contrôle et la gestion. De ce fait, ils peuvent recourir entre autre à l'exclusion ou à la violence pour écarter les autres. L'accession aux ressources et au pouvoir a donné naissance aux différentes crises qu'a connues le Burundi dès son accession à l'Indépendance.

Parmi ces crises, celle de 1972 a atteint une ampleur nationale. Cette crise est soumise à une interprétation subjective et contradictoire selon les sensibilités des uns et des autres.

[27] Marc MANIRAKIZA,*Quand le passé ne passé pas (BUYOYA I - NDADAYE) 1987 – 1993,* copyright, longue vue, 2002, 159p

L'approche instrumentaliste considère l'ethnisme comme une ressource mobilisable dans la conquête des biens économiques et du pouvoir politique[28].Les différentes stratégies de mobilisation mises en place par les leaders de groupe ethnique font référence aux différences identitaires.

Au Burundi, la variable ethnique joue un rôle prépondérant dans la succession des régimes, depuis l'indépendance. L'ethnicité est utilisée par un groupe ethnique des élites, comme un canal par lequel, se réalise la compétition en vue de l'acquisition de la richesse et du pouvoir[29].

La différence entre les Hutu et les Tutsi n'existe pas scientifiquement et culturellement mais des problèmes d'origine politique qui génèrent le génocide et l'appartenance ethnique. L'ethnicité a été inventée à des fins politiques. On peut affirmer que le problème Hutu – Tutsi trouve son origine dans le refus de partager avec l'autre le pouvoir et ses avantages. L'ethnicité est un outil politique et une modalité d'expression. Donc le conflit Burundais est politique et non identitaire.

Enfin, la vie politique burundaise nécessite une moralisation, c'est-à-dire réhabilitation de nos valeurs humanismes et culturelles. Le mensonge est devenu la caractéristique des dirigeants. Le fait de soutenir l'ethnicité est à l'origine des conflits Burundais. L'ethnicité a envenimé les relations entre les Hutu et les Tutsi à travers la conquête et le contrôle du pouvoir.

[28]WWW. Unifr. Ch.

[29]Adronis NDAYIRUKIYE, *la crise politico - ethnique de 1972 en commune Vyanda : essaie d'analyse*, Buja, 2007, p59

2. Approche historique.

Ici, il s'agit d'aller chercher dans l'histoire ce qui intéresse l'objet à étudier et qui peut donner des éléments d'explication aux problèmes d'aujourd'hui. Il serait inutile d'établir une succession de dates qui n'apporte rien à la compréhension du phénomène[30].

Partant de là, les conflits fonciers observés au Burundi en général et en communes Rumonge et Nyanza – Lac en particulier, ont pour origine la crise de 1972 et la mise en place des villages et des paysannats sous la deuxième République du Burundi.

Les populations de Rumonge et Nyanza – Lac ont fui vers l'extérieur. Ces communes ont été les premières qui furent fortement touchées par la crise de 1972.

Le départ massif en exil des populations des communes Rumonge et Nyanza – Lac a fait que les propriétés sont restées vacantes, les animaux sauvages ont commencé à envahir les champs qui sont devenus des forêts et les habitations sont devenues des tanières pour les bêtes sauvages.

En 1976, le Gouvernement de la deuxième République a lancé un appel au rapatriement mais cet appel n'a pas été beaucoup suivi. Ainsi ces propriétés ont connu une nouvelle orientation[31].

[30] WWW. Cadre de sante. Com.
[31] Rapport de CNTB (2006 – 2010) p27

3. Approche fonctionnaliste.

Avant l'indépendance du pays, les Burundais vivaient dans une société paisible et unitaire. Pendant la période citée – ci haut, toutes les composantes de la population partageaient en général un même territoire et constituaient une société homogène.

Les tueries aveugles qu'a connues le Burundi, pour la simple raison de la différence ethnique, depuis 1960 en général et en 1972 en particulier, a été interprétée par certains auteurs comme une crise de valeurs.

La valeur fondamentale dans la société humaine est donc l'unité nationale sans laquelle, un peuple quelconque ne peut vivre confortablement. L'unité nationale transcende met de côté , les différences présentes au sein d'un peuple ; elle constitue donc un lien entre les membres d'une même communauté.

En outre, les crises burundaises ont été souvent interprétées subjectivement selon la sensibilité de l'auteur. Les Hutu se considèrent comme les principaux victimes et les Tutsi de même. Parmi ces crises celle de 1972 a aggravé durement la notion d'ethnicité au Burundi.

Pendant la tragédie de 1972, des autorités ont été impliquées dans les massacres et dans la destruction des biens matériels ainsi que dans les pillages des biens des victimes. Les espaces publics furent aménagés pour exécuter les accusés, auteurs supposés des crimes.



Ce comportement manifesté par certaines autorités politico – administratives ne pourrait que plonger les victimes dans la vengeance, la frustration, la révolte et dans le désespoir[32].

Les acteurs politiques qui étaient à la tête des conflits ethniques au Burundi, devraient avoir des facilités surtout pour de simples raisons de différences ethniques de la société burundaise. L'impunité qu'a connue le Burundi depuis son accession à l'indépendance jusqu'à l'heure actuelle plonge le pays dans la détérioration des fondements de l'unité nationale.

Le drame de 1972 a élargi la fracture identitaire au Burundi. Par conséquent, les Tutsi considèrent cette crise comme étant un génocide mené par Hutu alors que ceux – ci prennent la répression comme étant un plan systématique d'extermination des leaders et des intellectuels Hutu[33].

Enfin, les conflits politico – ethniques observés au Burundi sont issus de la détérioration du tissu social. Les Hutu et les Tutsi se sont entretués sauvagement suite à la mobilisation politique de certaines élites. Comme l' écrit David Mitrany le «*le fonctionnalisme étudie le processus de l'intégration de l'espace politique*». L'objectif de Mitrany est de mettre en place un système international pacifique pour le bien d' institutions qui transcendent l'Etat nation[34].

[32]Adronis NDAYIRUKIYE, op.cit, p59
[33]idem, p58
[34]WWW. Tecfa. Unige. Ch.

Dans toute Société l'unité nationale est une chose indispensable. Celle – ci transcende toutes les différences inhérentes afin de consolider la paix et le développement.

Ce dernier exige que dans notre pays nous évoluons vers plus de confiance et de transparence. Le manque de confiance conduit rapidement à la fragilisation de notre société.

CHAPITRE II : LA CRISE DE 1972 ET SES REPERCUSSIONS FONCIERES

A. La crise de 1972.

a . Les causes de la crise.

En 1972, dans les communes Rumonge et Nyanza – Lac s'est produit une crise sanglante. Le gros des assaillants était concentré dans cette région. Cette dernière fut dès lors le principal théâtre des opérations. Pendant cette période, la discrimination que subissaient les Hutu du Burundi en général et ceux de la plaine de l'Imbo Sud – Ouest en particulier, est l'un des éléments qui ont occasionné la crise de 1972 comme le souligne Kwigize Sylvain : «*le secteur Mugara avant la crise était un foyer intellectuel depuis les années 1954 grâce aux missionnaires suédoises*»[35]. Les enfants originaires de Mugara après leurs études, ils travaillaient rarement dans l'administration. La majorité des autorités locales étaient des Tutsi originaires des hauteurs.

La crise de 1972 a commencé dans les communes Rumonge et Nyanza – Lac le même jour, avant de s'étendre à d'autres régions du Burundi. Comme l'affirme Amissa Nirema, « *normalement la crise de 1972 a été organisé au niveau national mais les gens de la plaine de l'Imbo Sud – Ouest se sont trompés sur le jour de l'attaque, ils ont oublié l'horaire*»[36].

La région de Mugara, grâce à sa richesse (fertilité du sol et le commerce florissant) a été longtemps convoitée par les Tutsi et quelques hutu originaires des hauteurs car chez eux, le sol était infertile ou pauvre.

[35]Sylvain Kwigize,±75ans, entretien fait à Rumonge, le 05/08/2013

[36]AmissaNirema, ± 60ans, entretien effectué à Rumonge le31/07/2013

Ceux – ci en arrivant dans la plaine de l'Imbo, ils ont monopolisé l'administration en vue de l'obtention des terres cultivables.

Les intellectuels extrémistes Hutu de la région de l'Imbo comme Biyorero et d'autres se sont mis ensemble pour se révolter contre le pouvoir Tutsi à travers le mouvement insurrectionnel. Les jeunes Hutu et d'autres Hutu avaient reçu des idéologies divisionnistes pour se préparer à l'opération.

b. Les signes avant-coureurs

La crise de 1972 a été organisée de façon secrète. Mais certains intellectuels et quelques grands commerçants étaient au courant de l'organisation des massacres des Tutsi. Un nombre important de paysans n'en savaient rien, ils sont restés dans l'ignorance comme le dit personne anonyme «*avant le déclenchement de la crise, il n'y avait de signes précurseurs ; la situation était comme d'habitude.*»[37] cependant, à la veille du déclenchement, certains signes se sont manifestés mais les gens ne comprenaient rien, d'autres ont pris les choses avec négligence car ils n'étaient habitués aux incidents sanglants comme le souligne Bukuru Simon «*la crise a été préparée clandestinement mais nous avions entendu ici et là des rumeurs que les Hutu sont en train d'organiser les massacres, mais en général , le climat était bon ou normal entre les composantes sociales*».[38]

En commune Nyanza – Lac, les enfants Hutu qui étaient à l'école, recevaient des coups de fouets et d'autres punitions à cause de leur appartenance ethnique.

[37]Personne anonyme, ± 73ans, entretien fait à Nyanza-Lac, Le 23/08/2013.
[38]Bukuru Simon, ± 76ans, entretien fait à Rumonge, Le 31/07/2013.

Bien avant le déclenchement de la crise, on observait un va - et – vient des gens inconnus mais on pensait que c'étaient des passagers ou visiteurs[39].

Dans le secteur Mugara, des Batutsi subissaient des provocations soit dans les champs, soit dans les cabarets, mais ils pensaient qu'il s'agissait de simples écarts de langage. Au cours de cette période, les autorités administratives elles aussi étaient au courant de l'organisation des massacres mais elles n'ont rien fait pour les prévenir à temps.

C'est du moins le point de vue de Ndabaceca La quérie : *«au moment où nous étions à Rumonge dans le rassemblement public convoqué par le Gouverneur de la province de Bururi, les ministres Albert Shibura et André Yanda, lors de cette réunion , ont dit que dans la plaine de l'Imbo, il y a des gens qui sont en train de préparer les massacres et ces derniers utiliseront des machettes comme armes».*[40]

Pour ce, on pourrait dire que les autorités burundaises n'ont pas eu le réflexe d'assurer la protection de la population, dans l'objectif de faire un bras de fer et disent que les rebelles n'aboutiront à rien.

La même informatrice le souligne : «*les ministres ont dit que les rebelles armés de machettes, des massues et des sagaies, seront jugulés jusqu'à la moelle des os ; les machettes et les fusils sont incomparables ; les rebelles n'aboutiront à rien».*[41]

[39]Bénoît BACURWUWUNDI, ± 73 ans, entretien fait à Nyanza – Lac, le 10/08/2013.
[40]NdabacecaLaquerie, ± 85ans, entretien fait à Rumonge, Le05/08/2013
[41]Idem

c. Les organisateurs des massacres.

De façon générale, la crise de 1972 a été préparée par des comploteurs Hutu dont certains s'étaient installés en Belgique. Au Burundi, Celius Mpasha, ancien député originaire de Rumonge Biyorero Ezéchias, le commandant du camp Nyanza – Lac Misigaro, Gashato Suleyman, Ndova, Dénis, Sehuye, Nyambikiwe reviennent souvent sur les lèvres des témoins. Selon le pouvoir, les relais intérieurs comprenaient les Ministres Pascal Bubiriza, chez qui , l'on a découvert une carte hachurée indiquant les régions de concentration des Tutsi et Martin Ndayahoze ainsi que le capitaine Burasekuye[42].

Le procureur général Cyrille Nzohabonayo affirme que : «*les rebelles étaient en contact permanent avec les Ministres et les hautes personnalités Hutu qui allaient recueillir dans le pays des cotisations destinées à la caisse de l'organisation des massacres des Tutsi*»[43].
De 1962 à 1972, un nombre important des élites Hutu a été éliminé physiquement sans jugement, raison pour laquelle , l'extrémisme Hutu se serait développé et chercherait à venger les victimes hutu en organisant les massacres des tutsi . Des machettes ont été achetées et deux ateliers furent érigés à Kigwena chez Dénis et à Mugara chez le député Biyorero. Dans ces mêmes endroits , il y avait même les maisons de dépôts destinées à conserver les machettes[44].

Malgré cela les Hutu et les Tutsi se rejettent la responsabilité de l'organisation des massacres. Les Hutu accusés d'être à l'origine de la crise de 1972 disent que ce sont des Tutsi qui avaient préparé les massacres des Hutu.

[42]Marc Manirakiza, *de la révolution au régionalisme, Burundi 1966 – 1976*, Bruxel, le Mât de Missaire 1985, p135
[43]Idem, p136
[44]Sylvain KWIGIZE, ± 75 ans, entretien fait à Rumonge, le 05/08/2013.

D'après les propos de Didace Manirakiza : «*ce sont les Tutsi qui ont organisé la crise de 1972, ils convoquaient souvent des réunions publiques dans le but de planifier les massacres des Hutu ; en plus de cela, les Hutu ont tué les Tutsi premièrement pour avertir les Hutu ignorants à prendre le chemin de l'exil, afin de sauver leurs vies*»[45]. Le même témoin ajoute qu'on ne peut pas affronter une armée qui possède des blindés, des avions et d'autres armes à feu contre les machettes des rebelles. Avec les machettes on ne prend jamais le pays bien armé [46]

B. Le film des événements de la crise 1972

a. Le déroulement des faits.

Depuis 1962, le Burundi malade de l'ethnisme a subi un affrontement sanglant en 1972, visant les Tutsi. Vers le soir du 29 Avril 1972, plusieurs localités des communes Rumonge et Nyanza – Lac ont connu des massacres jamais vues dans l'histoire du Burundi.

Le samedi 29 Avril 1972, un rassemblement public devait se tenir au stade de Rumonge. Des personnalités de haut rang tels le Ministres André Yanda et Albert Shibura participaient à cette rencontre. A cette occasion, une maison du parti devait être inaugurée et la majorité des autorités administratives de la province Bururi y étaient présentes. Mais l'objectif principal de cette réunion était de mettre en garde les gens de Rumonge sur les conséquences néfastes qui pourraient survenir une fois la crise déclenchée, on essayait de dissiper la tension.

[45]DidaceManirakiza, ± 65ans,entretien fait à Nyanza -Lac, le 31/08/2013.
[46]Idem

Après la réunion, les cadres administratifs se sont rendus dans les enceintes de la SRD pour prendre un verre de circonstance. Mais cette réception fut gâchée par une attaque tragique des mouvements rebelles Hutu,en collaboration avec les éléments Mulélistes[47].

La crise de 1972 a commencé vers 15heures, les premiers victimes étaient au nombre de deux, une enseignante et son mari Augustin. Cet incident a eu lieu à Nkayamba, à la sortie de la ville de Rumonge vers Bujumbura[48]. Pendant cette crise, les premiers visés étaient des Tutsi.

Les Ministres après avoir appris que la situation est alarmante ont tenté de regagner Bujumbura en voiture , mais les rebelles avaient déjà bloqué la route Bujumbura – Rumonge en trois lieux : la première barrière était fixée à Nkayamba, les deux autres à Mutambara sur le rond point, l'une sur la route Rumonge – Bururi et l'autre sur la route Rumonge – Nyanza – Lac.

Ainsi les rebelles tendirent ces barrières pour éviter l'intervention militaire lors des massacres des Tutsi[49]. Mais ces Ministres ont fini par regagner la capitale Bujumbura à travers la route Rumonge - Buyengero et l'Administrateur de Buyengero qui avait tenté de les suivre lui aussi en voiture , n'a pas eu la chance d'arriver à Buyengero, il fut tué car sa voiture était confondue à celle de ces Ministres[50].

La majorité des cadres qui tentèrent de remonter à Bururi ont trouvé la mort sur le rond-point à Mutambara comme Isidore Zidona, le commissaire d'arrondissement de Makamba. Normalement la crise a commencé pendant la journée en commune Rumonge car les rebelles

[47]Etienne BATUNGWANAYO ± 66 ans, entretien réalisé à Rumonge, le 4/08/2013.
[48]Amissa NIREMA, ± 60 ans, entretien réalisé à Rumonge, le 31/07/2013.
[49]Jackson KUGURU, ± 51 ans, entretien fait à Rumonge, le 02/08/2013
[50]Etienne BATUNGWANAYO, ± 66 ans, entretien effectué à Rumonge, le 04/08/2013.

après avoir appris que la majorité des cadres administratifs étaient à Rumonge dans le rassemblement public ; prirent le chemin vers Rumonge avec l'objectif de tuer d'abord les cadres Tutsi et d'autres Tutsi après.

En cours de chemin, ils ont tué un nombre important de Tutsi rencontrés avant d'arriver à Rumonge où se tenait la réunion[51]. Cependant les attaques proprement dites ont débuté à partir de 18heures. Les rebelles utilisaient au début les machettes et les massues, les gens de Rumonge qui étaient à la maison n'en savaient rien jusqu'à 21heures, lorsque les coups de fusils commencèrent à se faire entendre dans la ville de Rumonge.

En ville de Rumonge, les rebelles ont fait rage dans les milieux Tutsi mais les victimes étaient en grande partie, des Tutsi comme docteur Cyprien Simbiyara médecin à Bururi, commandant de brigade de la Gendarmerie, les Congolais, les Banyarwanda à Mugomere et les Arabes comme Muhamed[52]. Celui – ci a opposé une résistance contre les rebelles qui voulaient vider sa station d'essence, afin de l'utiliser pour brûler les maisons. Même son fils a été blessé à la tête.

Les étrangers vivant à l'époque à Rumonge furent massacrés à cause de leurs apparences qui les rapprochent des stéréotypes attribués aux Batutsi. Les attaques ont duré deux jours à Rumonge. Les gens de la gendarmerie qui étaient au camp de la gendarmerie ne quittèrent jamais le chef-lieu de la gendarmerie et beaucoup d'entre eux ont été tués avec les gens qu'ils essayaient de protéger[53].Tout près de la rivière Cugaro, ces rebelles furent massacrés alors qu'ils essayaient de pousser une voiture blindée vers la rivière.

[51]Asha SIMBAGOYE, ± 59 ans, entretien réalisé à Rumonge, le 31/07/2013.
[52]Chrétien Jean Pierre et François Dupaquier, *le Burundi au bord des génocides*, Paris, Karthala, 2007, p83.
[53]Jackson kuguru, ± 51 ans, entretien réalisé à Rumonge, le 02/08/2013.

En zone Kigwena, les rebelles ont incendié les maisons du parti et beaucoup de gens furent massacrés par ces derniers.

Les rebelles étaient éparpillés dans la plaine de l'Imbo Sud – Ouest et ils ont fait rage un peu partout, un nombre considérable de cadavres a été découvert à Mugara, Rumonge, Nyanza – Lac et Kigwena. La commune Nyanza – Lac fut également touchée par la crise. Il y avait un match de football et on devait inaugurer un dispensaire. Le chef de brigade de la gendarmerie le capitaine Misigaro et les partisans de la rébellion vivant dans la localité ont massacré les gens après avoir désarmé les militaires du camp Nyanza– lac. Ce match a été organisé en dehors du camp Nyanza – Lac. Misigaro avait pour but de distribuer les fusils aux assaillants, une dizaine de militaires Tutsi du camp Nyanza– Lac a été exécutée et désarmée par les rebelles[54].

Des fonctionnaires et l'Administrateur de Vugizo Niyonizigiye furent exécutés. En commune Nyanza – Lac, beaucoup de Tutsi furent tués par le commandant Misigaro.

Pendant la nuit du dimanche , le 30 Avril, les rebelles qui étaient dans la ville de Rumonge ont forcé un chauffeur de les déplacer vers Bujumbura. Celui – ci aurait accepté contre son gré, ils prirent la route vers Bujumbura.

Cependant en arrivant sur la rivière Dama à la sortie de la ville de Rumonge, le chauffeur vit la lumière des phares des camions. Il pensa directement que ce sont des camions des militaires. Ce chauffeur envoyant tout cela demanda aux rebelles de lui permettre à aller au grand besoin.

[54]evaristengayimbenda, *Histoire politico – ethnique burundais, les premières marchent de calvaire de (1960 – 1973)*, ouvrage, Buja, édition de la renaissance, S.d, p431

Ce dernier a pris le large vers le lac Tanganyika, abandonnant le camion et les rebelles. Après quelques minutes, les militaires ceinturèrent le camion contenant les rebelles. Ceux – ci furent massacrés[55].

Les attaques des rebelles en commune Nyanza – Lac étaient atroces. Les rebelles burundais de 1972, ont été formés par les éléments Mulélistes sur le territoire Tanzanien, dans la forêt dense pratiquement incontrôlable de Kagunga.

On leur donnait la drogue et on faisait aussi la sorcellerie, conviction que les balles se transformeraient en eau, en les touchant[56].Les rebelles se considéraient comme une armée populaire de libération (A.P.L).

Ils avaient l'objectif de prendre le pouvoir après avoir éliminé physiquement les Tutsi sur tout le territoire national. Ces derniers étaient considérés comme des boucs émissaires des frustrations sociales des milieux Hutu du Burundi. Avant de se livrer au combat chaque élément devait recevoir un rituel d'immunisation magique pour se protéger contre les balles des ennemis.

Les maisons dans lesquelles se faisaient l'initiation étaient à Mugara chez l'ancien député Biyorero et à Kigwena chez Dénis. Ces hommes étaient considérés comme des coordinateurs des activités du mouvement rebelle dans la région[57]. Ainsi, les Mulélistes faisaient croire aux membres du mouvement rebelle qu'avec le baptême reçu, les tatouages, la consommation des stupéfiants et en prononçant le refrais «Mayi Mulele» les balles des militaires se transformeraient directement en eau[58].

[55]Amissa NIREMA, ± 60 ans, entretien fait à Rumonge, le 31/07/2013.
[56]Evariste NGAYIMPENDA, op. cit, p405
[57]Syvain KWIGIZE, ± 75 ans, entretien fait à Rumonge, le 05/08/2013
[58]Adronis NDAYIRUKIYE, op.cit, p36.

Les pratiques d'un rituel d'immunisation magique mises en place par les rebelles burundais provenaient des rebelles Congolais (Mulélistes). Ces pratiques étaient destinées à les rendre invulnérables et invincibles.

Kigwena et Mugara constituent l'épicentre de la rébellion Hutu de 1972. Les rebelles étaient majoritairement natifs de la plaine de l'Imbo associés à quelques éléments Mulélistes. Ils portaient des amulettes et les chapeaux fabriqués en herbes ainsi que les branches des palmiers à l'huile[59].

La crise de 1972, a emporté des Hutu et des Tutsi au début des affrontements comme le souligne BACURWUWUNDI : «*dans la crise de 1972, les premiers visés étaient des Tutsi mais aussi des Hutu non originaires de la plaine ont trouvé la mort ,car les rebelles majoritairement natifs de l'Imbo avaient eu en tête que les gens originaires des hauteurs étaient tous des Tutsi*[60]».

Pendant cette même crise, des rebelles Congolais s'étaient joints aux rebelles Hutu du Burundi. La présence de ces éléments Congolais au mouvement rebelle Hutu a empiré la situation car les Mulélistes ne pouvaient distinguer les Hutu et les Tutsi du Burundi. Les rebelles congolais, les Simba, étaient peu nombreux dans ce mouvement rebelle.

La première victime de la rébellion fut une femme et les rebelles congolais ont dit aux rebelles Hutu du Burundi qu'ils n'aboutiront à rien puisqu'ils avaient commencé par tuer une femme ; de ce fait ils venaient de rendre nul le rituel d'immunisation magique donné par les Mulélistes[61]. Les éléments Mulélistes n'ont pas soutenu les rebelles Hutu du Burundi pour rien.

[59]Rémy BANDORA, ± 61 ans, entretien fait à Nyanza – Lac, le 23/08/2013.
[60]Benoît BACURWUWUNDI ± 73 ans, entretien fait à Nyanza – Lac, le 10/08/2013
[61]Amissa NIREMA, ± 60 ans, entretien réalisé à Rumonge, le 31/07/2013.

Ils pensaient qu'en cas de victoire de ces derniers, le Burundi aurait été une base arrière des rebelles congolais. Malheureusement les rebelles burundais ont lamentablement échoué.

b. L'intervention de l'armée nationale

Pendant la crise de 1972, la rebellion qui a mené des affrontements sanglants en communes Rumonge et Nyanza – Lac n'a pas duré longtemps. Les attaques n'avaient pas dépassé deux jours. Dimanche, le 30 Avril vers le soir, les rebelles après avoir entendu les coups de fusils tirés par les militaires de l'armée nationale, commencèrent à se préparer au départ. Pendant l'intervention militaire, des Hutu vont payer le lourd tribut. L'Administrateur de Rumonge Maronka et le chef de zone Mvano et d'autres furent les premiers victimes. Ces massacres ont eu lieu car les militaires après avoir tué les rebelles qui étaient en camions, en cours de route vers Bujumbura, à la rivière Dama, en arrivant en ville de Rumonge où il y avait beaucoup de cadavres, ils ne trouvent aucun rebelle. Ils pensèrent que ceux – ci furent cachés par des Hutu, la répression de l'armée commença. Ce sont des innocents qui ont payé un lourd tribut au cours de cette période de représailles. Pendant cette dernière, les Hutu ont été massacrés sauvagement , d'autres furent enterrés dans une fosse commune creusée par une machine appelée Caterpillar encore vivant[62].

En secteur Mugara considéré comme foyer ou base arrière des rebelles, même des pasteurs ont été arrêtés et exécutés .Ils étaient accusés d'être de mèche avec la rébellion car ils sont restés sur place pendant la crise. Quelques pasteurs qui n'étaient pas exécutés, ont pris le chemin de l'exil au cours de la répression.

[62]Asha SIMBAGOYE, ±59 ans, entretien réalisé à Rumonge, le 31/07/2013.

Ainsi il y a des chiens qui ont été utilisés pour mordre les gens soi-disant que les rebelles se cachaient dans la brousse. A Mugara et à Kigwena des hélicoptères furent employés pour traquer les rebelles. A la mission de Kigwena les gens qui s'y réfugiaient furent massacrés, le prêtre a résisté mais en vain. Les militaires disaient que la paix est revenue, c'est le moment d'aller balayer le marché mais personne n'est revenu[63].Par ailleurs, les gens qui n'avaient pas encore regagné les frontières, commencèrent à s'exiler à l'étranger.

A Mutambara, les hélicoptères ont empêché les gens qui étaient en train de se préparer pour s'exiler au Congo et en Tanzanie en bateaux. Les rebelles se sont enfuis dès le début de la répression vers la Tanzanie et le Congo en passant par le lac Tanganyika. Mais ceux qui ont tenté de monter à Bururi et à Vugizo, furent tués. Pendant la répression, les militaires en collaboration avec les Tutsi ont pris des Hutu considérés comme hommes de paille pour arrêter d'autres Hutu[64].

A Rumonge, puisque la majorité des autorités locales et d'autres étaient déjà tués, trois jours après le début des attaques, le gouvernement d'alors a envoyé un hélicoptère afin de jeter les papiers contenant les mots tranquillisant la population que la paix est revenue, mais ici et là les arrestations et les exécutions ne cessaient de s'observer[65].Ceux qui ont eu la vie sauve parmi ceux rassemblés pour être exécutés l'ont été en se faisant passer pour mort dans des tas de cadavres.

Cependant, la majorité des Hutu utilisés comme hommes de paille, étaient des conseillers dans la commune. Malgré cela, ils ont fini eux aussi par être tués.

[63]Noadie NGENDAKUMANA, ± 52 ans, entretien réalisé à Rumonge, le 09/08/2013.
[64]Didace MANIRAKIZA, ± 65 ans, entretien fait à Nyanza – Lac, le 23/08/2013.
[65]Etienne BATUNGWANAYO, ±, 66 ans, entretien fait à Rumonge, le 04/08/2013.

Les militaires considéraient ces derniers comme des éléments dangereux.[66] Puisque la situation était tellement compliquée, l'armée nationale a bénéficié de l'appui de l'armée congolaise. La présence de l'armée congolaise au Burundi a aggravé la situation car les soldats congolais éprouvèrent des problèmes pendant l'opération.

Ceux – ci ont trouvé que les différentes composantes de la société burundaise ont les caractéristiques physiques identiques. Raison pour laquelle, pendant la répression, même les Tutsi de petite taille ont été massacrés par des militaires congolais[67].

Pendant la répression, la région de Rumonge et Nyanza – Lac fut vidée de sa population. La répression visait presque exclusivement la population masculine adulte Hutu. Ladite répression était effectuée par des militaires, les autorités administratives en collaboration avec les éléments de la J.R.R aussi bien Hutu que Tutsi.

Au cours de cette opération de représailles, les fonctionnaires et les commerçants étaient les premiers visés.

Au début, les autorités administratives convoquèrent des rassemblements publics aux chefs - lieux communaux et procèdent à la lecture des personnes suspectées, beaucoup d'entre elles furent arrêtées et exécutées. La chasse à l'homme a fait qu'un nombre important de Hutu gagne les lieux de refuge.

La répression a été parfois accompagnée par la spoliation des biens des victimes. Des Hutu et des Tutsi ont soit confisqué les biens des Hutu victimes de la guerre ou alors c'est le gouvernement qui leur avait accordé.

[66] Asha SIMBAGOYE, ± 59ans, entretien réalisé à Rumonge le 31/07/2013.
[67] Jackson KUGURU, ± 51 ans, entretien fait à Rumonge, le 02/08/2013.

Ces Hutu qui ont confisqué les biens des autres Hutu livraient souvent les informations aux autorités administratives, quand certains propriétaires regagnent le pays en disant qu'il y a des rebelles qui sont revenus afin qu'ils restèrent dans leurs biens. Les maisons des Congolais et des Hutu qui ont trouvé la mort, furent pointées de doigts par les Hutu.

La répression commença le soir du lundi le 1er Mai 1972 pour repousser les rebelles. Au mois d'Août 1972, les Tutsi de Vyanda commencèrent à faire la chasse à tout jeune Hutu de la plaine de l'Imbo et à piller les biens des victimes Hutu. Mais, les biens pillés étaient transportés chez – eux à Vyanda. Après une année, en 1973, ils commencèrent à s'y installer définitivement. En arrivant à Rumonge, ils ont confisqué les terres et les biens des victimes de la crise[68].

Vu le déroulement de la crise de 1972, en communes Rumonge et Nyanza – Lac, force est de constater que ladite crise a donnée l'occasion aux gens qui avaient des litiges entre – eux de régler leur compte, les uns le firent afin de récupérer leurs biens, les autres par la convoitise de certains postes.

Ainsi, cette crise déclenchée par les rebelles Hutu, a emporté à la fois des Hutu et des Tutsi suite à la présence des éléments congolais que ce soit du côté des rebelles que du côté de l'armée nationale. Cependant, c'étaient des Hutu qui ont payé un lourd tribut de cette tragédie à cause de la durée de la répression de l'armée burundaise.

[68]Gédéon MARONKERO, ± 60 ans, entretien fait à Nyanza – Lac, le 08/08/2013.

Nous pourrions affirmer que la répression avait pour objectif d'éliminer physiquement les Hutu les plus influents car elle a gagné tout le pays y compris les régions qui n'avaient connu ni troubles ni massacres.

Enfin, même si les rebelles ont tué un nombre important d'individus majoritairement Tutsi, la répression de l'armée et des éléments de J.R.R en collaboration avec quelques autorités Tutsi a été catastrophique.

C. Les conséquences de la crise

1. Le départ massif en exil

Les communes Rumonge et Nyanza- Lac furent les plus durement touchées par la crise de 1972 et les populations ont fui le pays vers l' extérieur.

Au lendemain du déclenchement de la crise de 1972, une vague importante de Hutu spécialement du Sud – Ouest du Burundi , prit le chemin de l'exil vers les pays voisins principalement en Tanzanie. L'exil de la presque totalité des population de ces communes a fait que les champs sont restés abandonnés devenant des forêts où ne circulaient que des animaux sauvages.

2. Occupation des terres désertées

Avant la crise de 1972, les communes Rumonge et Nyanza – Lac étaient peuplées, très riches et l'agriculture y était prospère.
Les événements de 1972 ont entrainé l'exil de la quasi-totalité de la population des deux communes. Dans les années 1974 et 1975, certaines personnes restaient au pays de même que celles qui ont migré des communes Bururi, Vyanda, Rutovu et d'ailleurs ont occupé les terres laissées par les exilés.

L'administration d'alors a procédé à la redistribution des terres des gens qui ont pris le chemin de l'exil majoritairement Hutu. A l'époque, ces derniers étaient considérés comme des traites à la nation ,les Bamenja.

Ainsi, les nouveaux occupants étaient des Hutu et des Tutsi originaires des communes comme Vyanda, Mugamba, Matana, Rutovu etc et même d'autres Provinces[69].

Il a fallu entendre jusqu'en 1979 pour que ces terres soient inventoriées et portées à la connaissance des administratifs locaux. Les autorités de la deuxième république ont pris la décision de remettre les choses en ordre et de donner une nouvelle orientation à ces terres.

Celles – ci ont été réorganisées à travers les projets comme projet de développement rural (PDR) et la Société régionale de développement (SRD) vers les années 1980. L'Etat d'alors a fait appel aux populations des autres provinces où l'exiguïté des terres était devenue une source de conflit entre les familles. Elles furent installées dans les paysannats. Même les chômeurs ont bénéficié de ces terres.

Dans cette redistribution, les terres de ceux qui étaient encore dans les lieux d'exil ont été redistribuées, ce qui pose un problème épineux aujourd'hui avec le retour massif des réfugiés. A part l'occupation des terres par les tierces personnes et les Sociétés de l'Etat, d'autres terres ont été occupées par les établissements publics : des écoles primaires, des centres de santé, des places des marchés, les chefs – lieux des zones etc. Ces établissements ont été érigés sur des terres appartenant aux réfugiés. Les exemples sont ceux du chef – lieux de la zone Kigwena, de l'école primaire Gashasha, centre de santé Mugara ainsi que l'école secondaire ITABU Gifuruzi.

[69]Benoît BITEGUSA, Serges NTAKIRUTIMANA, Tatien NKESHIMANA, *rapport du centre d'alerte et de prévention des conflits, défis à la paix durable, autoportrait du Burundi,* Novembre 2008, p38.

L'Etat avait promis des indemnisations aux rapatriés dont les terres ont servi dans la construction d'infrastructures publiques.

Précisons que ces terres réaménagées et redistribuées ne sont pas la propriété privée de ceux qui en ont bénéficié. Il existe un contrat entre SRD Rumonge et le bénéficiaire qui les exploite en usufruit.

Nous constatons que le Gouvernement burundais a distribué ces terres désertées comme des terres vacantes, alors que leurs propriétaires étaient encore en vie et leur retour était prévisible.

3. Le rapatriement des réfugiés

3.1. Les politiques de rapatriement

La création d'une commission nationale chargée de retour, de l'accueil et de la réinsertion des déplacés et des rapatriés burundais a vu le jour avec la politique de l'unité nationale. Cette commission fut créée en 1991, dans le but bien précis pour stimuler le retour des réfugiés et de leur faciliter la réinsertion. Cette création fut consacrée par le décret – loi n° 401/01 du 22 janvier 1991. Les membres de cette commission effectuaient souvent des visites dans les pays d'asiles des réfugiés pour leur expliquer les changements intervenus sur le plan politico – social interne.

Souvent, ils se faisaient accompagner par les rapatriés afin que ces derniers témoignent de la situation qui prévaut réellement dans le pays[70].

3 .2. Le contexte politique de la création de la commission

Après les événements de Ntega et Marangara en août 1988, le régime de la troisième République a fait de la question de l'unité nationale son cheval de batail.

[70]Jean Bosco BIZIMUNGU, *question des réfugiés burundais à travers la problématique du rapatriement de 1987 à 1997*, Buja, UB, p28.

Dans son discours programme du lendemain de sa prise de pouvoir en septembre 1987, le président Pierre Buyoya a bien précisé que le rapatriement des personnes réfugiées, allait être une priorité pour la troisième République. Pour le Président, il s'avérait inconcevable de parler de l'unité nationale quand une partie de la population croupissait dans la misère, dans les pays limitrophes.

La mise sur pied de la commission nationale chargée du retour, de l'accueil et de la réinsertion des réfugiés burundais était donc une façon pratique de mettre en œuvre la politique de l'unité nationale.

Des commissions tripartites composées des nationaux, des membres du HCR et des pays d'Asile et des réfugiés furent mises sur pied et les premières réunions entre trois parties eurent lieu. Ces commissions organisées conjointement avec le Gouvernement du Burundi, avaient l'objectif de sensibiliser les réfugiés burundais pour le retour au pays[71].

3 .3.L' objectif de la commission nationale

La commission avait comme objectif la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière du rapatriement des réfugiés burundais. Théoriquement, la commission a travaillé pendant deux années, c'est – à – dire , depuis janvier 1991 jusqu'en 1993, mais en réalité, elle a mené ses activités durant l'année 1991.

En effet, avec l'instauration du multipartisme, le travail de la commission a été perturbé par les enseignements issus des politiques. En effet dans le premier Gouvernement de Madame Kinigi figurait le portefeuille de la fonction publique, du travail et de rapatriement des réfugiés.

[71]Rapport de la CNTB 2006, p46.

Plus tard en 1994, avec la convention du Gouvernement, le rapatriement fut détaché de la fonction publique pour constituer un seul Ministère à savoir l'actuel M.R.R.D.R[72].

Avec l'éclatement de la crise de 1993, la commission de 1991 a cessé ses activités. Ce sera donc plus tard , dans la première quinzaine du mois de novembre 1996 que le Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des rapatriés et des déplacés mit en place une nouvelle commission nationale de rapatriement (CNR).

La commission existe depuis le 07 novembre 1996. Elle a été créée dans l'esprit de reprendre les activités de la commission créée en 1991 et de corriger les erreurs commises par la première. Elle sert également d'organe consultatif entre le HCR et les autorités nationales pour les questions relatives à l'accueil et à la réinsertion des rapatriés.

Malgré les tentatives des différents Gouvernements de rapatrier les réfugiés burundais, il a fallu attendre l'année 1990 pour assister à un rapatriement réel et effectif des réfugiés Burundais.

La politique de rapatriement a réussi grâce à leur sensibilisation au retour volontaire et assisté.

Avec la crise de 1993, parmi les réfugiés burundais qui étaient rentrés, beaucoup d'entre eux ont repris de l'exil avec d'autres Burundais. Mais les Burundais réfugiés ont commencé à rentrer des pays d'Asiles de façon timide à partir des années 2000, puis d'une manière soutenue, après appel au retour lancé par le Gouvernement en 2002.

[72]Jean Bosco BIZIMUNGU, op. cit, p33

Mais c'est à partir de 2008 que l'on a commencé à observer un mouvement accru de rapatriement, avec l'action tripartite Gouvernement burundais – HCR – Gouvernement tanzanien[73].

En définitive, on voit que la politique de rapatriement mise en place par la deuxième République, n'a pas eu d'écho dans les milliers des réfugiés. Mais les politiques de rapatriement qui s'ensuivirent ont connu des succès grâce à la politique de l'unité nationale et de réconciliation qui était mise en route par les autorités de la troisième République. Cette politique a entrainé le retour de certains réfugiés. De même, la victoire de FRODEBU est un événement qui a occasionné le retour massif des réfugiés mais la tentative de coups d'Etat suivi par l'assassinat du Chef de l'Etat a ralenti le mouvement .

Il faudra attendre les accords de cessez – le feu signé par les mouvements rebelles et le Gouvernement dans les années 2000 pour assister à un rapatriement massif des exilés de longue date et ceux nouvellement exilés.

D. Le retour massif des réfugiés et naissance des conflits

Dans le système international d'assurer la protection des réfugiés, le rapatriement des exilés doit être volontaire. Le processus de rapatriement implique les partenaires divers notamment : HCR, l'autorité du pays d'origine et celle du pays d'asile. Ce processus doit être bien préparé préalablement. Pour éviter les difficultés qui peuvent se présenter au moment où les rapatriements regagnent le pays d'origine. L'encadrement psychologique et moral de la population d'accueil doit obligatoirement envisager.

[73]Rapport de la CNTB 2006, p31.

Les autorités du pays d'origine doivent créer un terrain d'entente entre les résidents et les rapatriés et une société harmonieuse.

Dernièrement, nous avons déjà fait remarquer que l'appel lancé en 1972 au retour des réfugiés dans leur pays n'a pas eu d'écho. La plupart des réfugiés ont refusé carrément de rentrer, peut être parce qu'ils auraient encore gardé un souvenir amer des affrontements sanglants qu'ils ont vécus pendant la crise de 1972.

Une autre thèse qui pourrait expliquer cet état de choses, c'est que selon les propos de certains rapatriés, des extrémistes Hutu réfugiés surtout en Tanzanie et au Zaïre, avaient déjà commencé à s'organiser en groupe armée et le recrutement se faisait parmi les jeunes réfugiés[74].

A partir des années 2000, date qui correspond aux signatures d'accords d'Arusha entre le gouvernement et les mouvements rebelles, les problèmes en rapport avec les conflits fonciers commencent alors avec le retour des réfugiés burundais qui rentrent d'exil mais de façon timide. Par ailleurs, le rapatriement massif des réfugiés n'a pas tardé de se déclencher.

Avec le mouvement de rapatriement massif observé en 2008, on a déjà dit que les rapatriés de 1972 exigent de réintégrer leurs propriétés foncières, ce qui ne manque pas de créer des tensions car les rapatriés recevront difficilement des terres sur le sol natal.

Les problèmes d'ordre foncier sont apparus avec le rapatriement des réfugiés qui avaient fui le pays suite aux événements tragiques de 1972, chaque réfugié était convaincu qu'à son retour au pays natal, il allait récupérer sa propriété dans son entièreté et ses biens.

[74]Déogratias NSHIMIRIMANA, *contribution à l'étude du rapatriement et le réintégration des réfugiés, étude ménée en commune de Rumonge*, Buja, UB 1996, p31.

C'était aussi la promesse du gouvernement quand ses mandataires allaient sensibiliser les réfugiés au retour volontaire au pays.

Mais, dès qu'ils atteignent le sol burundais, ils y trouvent d'autres familles installées sous la bénédiction de l'Etat. C'est le début des conflits fonciers.

Nous constatons que la problématique des propriétés est une question très sensible dont la mauvaise gestion pourrait conduire à des dérapages compromettant le processus de la paix. La question foncière doit être étudiée sérieusement car elle s'inscrit dans une problématique plus large de la réinstallation et de la réinsertion des réfugiés surtout ceux de 1972. Donc l'accès à la propriété foncière reste problématique au Burundi en général et en communes Rumonge et Nyanza – Lac en particulier.

1. La gestion des conflits fonciers

Depuis l'Indépendance du Burundi, le pays a connu des événements tragiques qui ont provoqué des déplacements massifs des populations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, essentiellement dans les pays limitrophes du Burundi. Parmi ces crises qu'a connues le Burundi, celles de 1972 a durement touché les communes Rumonge et Nyanza – Lac en particulier. Ainsi, les paysans Hutu fuyant la répression se réfugient dans les pays voisins en laissant derrière eux leurs propriétés et autres biens.

Cette situation a généré de nombreux litiges qu'on enregistre aujourd'hui lors du rapatriement des réfugiés.

La majorité des réfugiés de longue date accède difficilement à leurs anciennes propriétés. D'où l'origine des conflits fonciers, parfois ouverts, qui peuvent engendrer de la violence à tout moment.

D'une manière générale, les problèmes fonciers sont gérés par les cours et les tribunaux. Suite aux différentes crises qu'a connues le pays, certaines institutions à caractère politique furent mises en place pour trouver la solution à ces problèmes fonciers. Il y a d'abord : Commission MANDI, CNRS, CNTB.

Ces différentes commissions sont mises en place par le Gouvernement pour résoudre les problèmes fonciers entre les sinistrés et les occupants de leurs propriétés.

- La commission MANDI (porte le nom du ministre de l'intérieur Stanislas MANDI, colonel sous la deuxième République), par décret – loi n°1/21 du 30 juin 1977ordonnance du Ministre de l'intérieur.
- La commission nationale pour la réinsertion des sinistrés(CNRS) par la loi du 13 décembre 2002 sous tutelle du Ministre de la réinsertion et de la réinstallation des déplacés et des rapatriés (M.R.R.D.R).
- La Commission Nationale des Terres et Autres Biens (CNTB) par décret – loi n°1/18 du 04 Mai 2006. Mais au mois de septembre 2009, cette loi de 2006 a été révisée par la loi n° 1/17 du 04 septembre 2009 portant missions, compositions, organisation et fonctionnement de la CNTB[75].

1.1. La commission MANDI

La première commission dite MANDI a été mise sur pied par la deuxième République. Elle était régie par le décret – loi n° 1/21 du 30 juin 1977 relatif à la réintégration dans leur droit des personnes ayant quitté le Burundi suite aux événements de 1972 – 1973.

[75]Idem, p2

Ladite commission reste ambigüe aux terres des rapatriés dont l'attribution a été bénie par l'administration. L'article premier de la commission stipule que «*toute occupation ,détention, jouissance des biens et des droits laissés vacants par le départ des réfugiés à la suite des événements de 1972 est inopposable*»[76].

La commission était composée d'un membre du comité exécutif, du conseil supérieur révolutionnaire qui en assure la présidence, d'un représentant du Ministre de l'intérieur, d'un magistrat désigné par le Ministre de la justice, d'un représentant du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural ainsi que du Gouverneur de province où se situent les biens ou droit litigieux.

Le gouvernement de la deuxième république a lancé un appel de rapatriement des réfugiés comme l'on a déjà dit. Mais cet appel n'a pas fait d'écho dans le milieu des réfugiés, même ceux qui rentrent certains d'entre eux sont venus pour récolter leurs champs (manioc et palmerais) et retournent en exil.

Cette commission avait pour mission d'apurer le contentieux des biens litigieux des rapatriés. La commission a des attributions d'un tribunal spécial. Sa mission avouée était de procéder à la restitution des terres spoliées à leurs propriétaires pour encourager le retour des réfugiés. A cet effet, la procédure exigeait de déposer une plainte devant la commission en indiquant l'occupant illégal de la propriété réclamée ainsi que la taille de sa propre famille. Le plaignant était donc dépouillé d'une partie de sa terre en toute légalité.

[76]Bulletin officiel du Burundi n° 10/77. Cité par Jean Bosco NDAYIRAGIJE dans les mécanismes non – institutionnels, de la résolution des conflits fonciers entre rapatriés et résidents, étude ménée en commune Nyanza – Lac de la province Makamba, Buja, UB, 2011, p18.

L'article mentionné ci – haut montre que seul l'Etat pouvait attribuer la propriété laissée par les réfugiés à une autre personne. L'Etat a toujours eu à l'esprit qu'un jour , les réfugiés devraient retourner sur leurs terres, d'où la nécessité de fixer les instruments juridiques pour limiter les problèmes. L'article 13 du décret stipule que «*la commission est compétente pour attribuer des concession des terres vacantes aux rapatriés n'ayant réintégré leurs terres en raison de la session régulière de celle – ci au profit des bénéficiaires suivant l'article 12* »[77].L'article 12 quant à lui, permettait aux occupants des terres des réfugiés de régulariser la situation mais sur des terres n'excédant pas un hectare. La commission était saisie à la demande de toute personne intéressée et pouvait même contrairement aux juridictions ordinaires de se saisir d'office. Exactement comme un tribunal, la commission rend une décision exécutoire[78].

Ainsi, à Rumonge sur 172 litiges, 35 plaignants n'ont réintégré leurs propriétés. A Nyanza – Lac, sur 164 litiges, 24 n'ont pas récupéré leurs terres, mais parmi eux, il y avait des zaïrois qui réclamaient les biens de leurs parents en fuite. Il s'agit des résultats intéressants au niveau des individus mais comme on le voit, l'heure n'était au retour massif[79].

1.2. CNRS

La CNRS a fonctionné depuis décembre 2002 jusqu'à 2006. A la veille du grand mouvement de démocratisation, le président BUYOYA a mis en place une politique de l'unité nationale qui devrait déboucher sur la réconciliation entre les Burundais.

[77]Gervais GATUANGE, Op. cit, p 17.
[78]Gervais GATUNANGE, op.cit, p16.
[79]Idem, p17.

Cette politique prônait le partage du pouvoir avec les membres de la composante Hutu qui, depuis la crise de 1972, avaient été pratiquement exclus du pouvoir, la part des Hutu dans le Gouvernement passa d'environ 20% à la moitié[80]. Cette attente justifie la création, le 22 janvier 1991, d'une commission nationale chargée du retour et de l'intégration des réfugiés.

Cependant, cette commission mise en place n'envisageait pas la restitution des terres et autres biens à leurs anciens propriétaires. Elle privilégia plutôt l'idée de leur installation sur les propriétés ou des sites disponibles, contrairement à la commission de 1977 dont l'une des missions était la restitution des propriétés foncières à leurs anciens propriétaires.

Les attributions de cette commission rappellent celles de la commission précédente notamment en ce qu' elle disposait des attributions d'une juridiction spéciale. L'article 2 de ladite commission stipule que cette commission était chargée des missions suivantes :

a) Suivre le dossier de la demande du rapatriement.
b) Aider les rapatriés à se réinstaller sur les propriétés encore disponibles.
c) Faciliter aux rapatriés la réinsertion dans la vie sociale.
d) Gérer les moyens destinés à la réinstallation des réfugiés.
e) Mener une étude prospective sur la question des réfugiés burundais[81].

[80]Laure Francine INANGANINKA, op. cit, p195.
[81]Gervais GATUNANGE, op.cit, p17.

Avec l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi du 28 août 2000, lorsque le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des déplacés a fait l'objet du programme, les signataires de l'accord d'Arusha ont décidé de mettre sur pied une commission nationale de réhabilitation des sinistrés.

La loi n°1/017 du 13 décembre 2002, détermine la commission de la CNRS et la place sous la tutelle du Ministère de la Réinsertion et la Réinstallation des Déplacés et des Rapatriés (M.R.R.D.R) ne permet pas à la commission d'être organe centrale et l'interlocuteur de la communauté internationale sur la question des sinistrés. Les missions de la commissions telles que mentionnées dans le protocole iV, chapitre premier, article 3 sont les suivantes :

- Organiser et coordonner l'action humaine avec les organisations internationales et les pays d'Asiles.
- Le rapatriement des réfugiés et le retour des sinistrés et les aider à se réinstaller et à se réinsérer et de traiter toutes les autres questions telles qu'elles sont énumérées dans le rapport de la commission iV.

La sous commission de la CNRS a pour mission spécifique de traiter les questions relatives aux terres. Dans les missions de la CNRS, on constate que la question des terres occupe une place importante puisqu'elle est traitée par une commission spécifique.

L'accord d'Arusha a consacré l'article 8 du chapitre premier du protocole IV aux questions liées aux terres et autres biens. Dans cette article, le mot «*terre*» revient dans l'alinéa b, g, h, i, j, k et beaucoup de mesures sont prévues notamment[82] :

- Récupération de sa terre par le rapatrié ;
- Indemnisation si on constate que la récupération n'est pas possible ;
- Inventorier les terres des réfugiés de longue date ;
- Recenser les terres domaniales etc.

Mais c'est par la loi n° 1/017 du 13 décembre 2002 que les missions, les compétences, l'organisation et fonctionnement de la CNRS ont été déterminés. Placée sous la tutelle du Ministre à la Réinsertion et à la Réinstallation des Réfugiés et des Déplacés, la commission a pour mandat d'organiser et de coordonner le rapatriement des réfugiés et le retour des sinistrés de les aider à se réinstaller et à se réinsérer[83].
Il est claire que la question des terres est très préoccupante dans notre pays. Cela n'est pas étonnant puisqu'aujourd'hui la politique foncière montre que plus de 90% de l'économie est couverte par l'agriculture.

Cela doit également être interprété par rapport à la superficie du pays (27.834 km^2) et sa population totale est estimée à peu plus de 8.000.000 d'habitants, recensés en 2008 avec une densité moyenne d'environ 290 habitants par $km.^{2}$ [84]

[82]Jean Bâptiste Ndayiragije, op. cit, p20.
[83]Gervais Gatunange, op. cit, p37.
[70] Rapport de la CNTB, 2006, p 1
[84]Rapport de la CNTB, 2006[22], p1

1.3. CNTB

Depuis le 30 mars 2006, l'Assemblée Nationale a adopté un projet de loi portant création d'une autre commission «*Commission Nationale des Terres et Autres Biens*». Cette commission ne s'occupe que des litiges fonciers et autres biens ayant pour origine, les crises socio – politiques.

Au début de sa création, la commission était régie par la loi n° 01/18 du 04 mai 2006, portant missions, compositions, organisations et fonctionnement de la CNTB. Aujourd'hui, elle est régie par la loi n° 01/01 du 4 janvier 2011 portant révision de la loi du 4 septembre 2009 portant missions , compositions ,organisation et fonctionnement de la CNTB .

Le décret n°100/103 du 4 Avril 2011portant application de la loi n°01 /01 du 04 janvier 2011 portant révision de la loi n°01/17 du 04 mai septembre 2009 portant missions, compositions, organisations et fonctionnement de la commission. Le nombre des membres de la commission est passé de 23 à 50 et les services de la CNTB se sont rapprochés de plus en plus des bénéficiaires[85].

Dès sa mise en place, la Commission Nationale des Terres et Autres Biens est chargée de connaître tous les litiges relatifs aux terres et autres biens opposant les sinistrés à des tierces, de faire inventaire des terres de l'Etat, identifier et proposer la récupération de celles qui ont été irrégulièrement attribués ou détournés de leurs destinations, de connaître toutes les affaires, lui soumises par les sinistrés à rentrer dans leur droit de propriété ; connaître les litiges relatifs aux décisions prises par les commissions antérieures et qui n'auraient pas été réglés ,portant application de la loi n°1 /01 du 4 janvier 2011 portant révision de la loi n° 1/17 du 04 septembre

[85]Rapport de la CNTB, 2009, p2

2009, portant missions, compositions, organisations et fonctionnement de la CNTB ; d'étudier les possibilités et les modalités de la compensation pour les sinistrés qui n'ont pas recouvré leurs terres et autres biens ou pour d'autres victimes dont les biens ont été réduits ; de régler les litiges relatifs aux terres et autres biens non réglés par les commissions antérieures[86].

Au niveau du règlement intérieur de la CNTB (article 8, 1), on constate que les provinces de Makamba, Bururi et Rutana ont des membres permanents de délégations provinciales plus nombreux par rapport aux autres provinces. Il s'agit des :

Cinq cadres permanents, un membre représentant l'administration provinciale et un membre représentant la société civile. Cela découle du fait que ces provinces connaissent beaucoup de rapatriés par rapport aux autres. l'article du même règlement d'ordre intérieur montre la procédure suivie par la commission en traitant les litiges ; la première analyse de la commission consiste à chercher une solution à l'amiable. A défaut, la commission propose une solution si les parties arrivent à accepter la proposition de la commission, il s'agit d'une entente à l'amiable. Dans le cas contraire, si les deux parties ne sont pas d'accord, les parties non satisfaites disposent de deux mois pour introduire un recours en s'adressant au président de la commission nationale. Si la décision de la commission est acceptée après l'analyse du recours, elle devient aussi une entente à l'amiable.Si à l'issue de toute procédure, la solution n'est pas trouvée, la question est par contre portée en justice mais la décision de la commission reste exécutoire jusqu'à la fin de la procédure judiciaire[87].

[86]Rapport de la CNTB ,2006,p4

[87]Jean Bâptiste NDAYIKENGURUKIYE, op. cit, p22.

Après traitement et analyse des dossiers, la CNTB peut clôturer le dossier en adaptant l'une des solutions si après :

- Règlement à l'amiable, lorsque les parties en conflits se mettent d'accord pour une solution commune, la commission prend acte et entérine cette entente.
- Règlement par décision de la commission : la restitution de la propriété en cas de spoliation ou d'annexion de la propriété du rapatrié, la solution proposée est une restitution de la propriété du rapatrié. Lorsque le terrain a été exploité par l'occupant, la commission propose de lui laisser un quart et les trois vont au rapatrié.
- Le partage de la propriété lorsque l'occupant a des documents signés par les autorités administratives ou des preuves qu'il occupe légalement cette propriété, la commission propose le partage de la propriété en deux parts égales.

 Ces proportions peuvent varier selon les différents paramètres : la composition familiale , le degré d'exploitation de la propriété ; les dimensions de la propriété etc. Le partage de la propriété en deux parts égales n'est pas automatique. La commission peut proposer un tiers à l'occupant et deux tiers au rapatrié.

- La délimitation : souvent les rapatriés ne reconnaissent plus les limites de leurs propriétés. En recourant aux témoins et aux autorités locales, la commission restaure les limites d'avant la crise ou l'exil.
- La cession lorsque la terre du rapatrié est occupée par les infrastructures publiques comme une école, centre de santé, un marché ou infrastructure de développement communautaire, la commission demande à l'Etat d'octroyer aux rapatriés, un terrain d'une superficie équivalente à celle occupée par l'infrastructure.

- La rétrocession lorsqu'une terre domaniale a été occupée illégalement par un citoyen, il lui est demandé de remettre la parcelle ou la propriété dans le domaine de l'Etat.
- La confirmation de la possession par occupant : quelques rapatriés réclament des terrains qu'ils ont vendus avant ou pendant leur exil ou vendus par des membres de leur famille. Lorsque cette vente est légale, la commission confirme la possession de la propriété par l'occupant.
- La compensation : un terrain qui a été exploité par l'occupant lorsqu'il est restitué aux rapatriés avec ses biens, on doit normalement évaluer ces biens et lui donner une compensation. Malheureusement, ceci n'est pas encore possible faute de moyens financiers[88].

Ainsi cette commission disposera des pouvoirs plus étendus, en agissant essentiellement comme médiateur, pour régler à l'amiable les problèmes liés aux terres et autres biens dans le cadre de la réhabilitation des sinistrés dans leurs droits.

Enfin, les différentes commissions mises en place par les Gouvernements qui se sont succédés, ont éprouvé beaucoup de difficultés notamment le manque de préparation psychologique des parties en conflits, manque des terres vacantes, résistance des résidents, le mensonge etc. Parmi toutes ces commissions créées, seule la CNTB a connu beaucoup de succès. De 2006 à 2011, elle avait déjà réglé 17.268 conflits sur 26.899 enregistrés, soit 64,20%.

[88]Rapport de la CNTB, 2006, p26.

Actuellement, les bénéficiaires et la population en générale apprécient le travail de la CNTB même si certains résidents accusent la commission d'être partiale en penchant du côté du rapatrié. La CNTB d'Astère Kana est régie par la loi n°17 du 04 septembre 2009 portant révision de la loi n°1/18 du 04 mai 2006 tandis que la CNTB de Sérapion Bambonanire est régie par la loi n°1/01 du 04 janvier 2011 portant révision de la loi n°01/17 du 04 septembre 2009

CHAPITRE III: ANALYSE ET INTERPRETATION DES FACTEURS EXPLICATIFS DE LA CRISE DE 1972 ET ATTITUDES DES RESIDENTS ET DES RAPATRIES.

A. Analyse et interprétation des facteurs explicatifs de la crise de 1972.

1. La genèse de la haine ethnique au Burundi

Tout commence avec la responsabilité du colonisateur dans l'implantation de l'idéologie divisionniste pour mieux régner, au Burundi. En matière politique depuis les années 1930, la première préoccupation des autorités coloniales fut l'adoption d'une politique de réorganisation administrative en regroupant les chefferies en entités administratives plus solides. Cette réorganisation a continué jusqu'à 1945. Cette date marque la date à laquelle les jeunes lauréats de l'école d'Astrida remplaçaient certains chefs burundais âgés et non instruits. Avec cette réorganisation administrative initiée par Pierre Ryckmans, l'effectif des chefs Hutu a progressivement diminué de 27 soit 20% en 1929 jusqu'à devenir nul en 1945.

Joseph Gahama le souligne grandement : *« de 20% du nombre global des chefs hutu en 1929, ils tombent à 7% en 1933 et à 2% en 1937»*[89]. En 1945, tous les chefs locaux de la composante hutu ont été complétement balayés des institutions politiques. Au contraire, les Tutsi n'étaient pas écartés dans les institutions car certains parmi eux étaient liés aux grandes familles Ganwa par des alliances matrimoniales contractées depuis longtemps. Cela nous montre que cette réorganisation administrative favorise certaines familles des Tutsi et des ganwa au détriment des hutu.

[89]Syllabus de l'Histoire du Burundi, 1er Licence

Toutefois, même si les tutsi restent maintenus dans les institutions politiques, l'écart entre les tutsi et les ganwa reste énorme. Pendant cette réorganisation, les Tutsi, les bezi et les batare n'ont pas partagé le pouvoir équitablement.

Les principaux bénéficiaires de cette réforme politico administrative étaient les chefs bezi dont l'effectif est de 26% en 1929 passe à 48% en 1945, les batare passèrent de 31% en 1929 à 23% en 1945 et l'effectif des chefs Tutsi a connu une augmentation de 23% en 1929 à 29% en 1945,l'effectif des hutu passe de 20% en 1929 à 0% en 1945. Cette réforme administrative introduite par les colonisateurs belges a provoqué des mécontentements dans les milieux hutu qui venaient d'être écartés du pouvoir politique.

Les conséquences vont se manifester surtout au moment de la lutte pour l'indépendance quand certains des leaders politiques vont chercher à mobiliser la population sur base d'appartenance à différentes composantes.
A part la politique de diviser pour régner, d'autres éléments ont contribué à aiguiser la haine entre les hutu et les tutsi. Il s'agissait premièrement de la « révolution sociale » rwandaise de 1959, l'assassinat du premier Ministre Pierre Ngendandumwe, les élections de Mai 1965 ainsi que les complots qui auraient été préparés successivement en Janvier 1965, en 1969 et 1971.

2. Les crises politico – ethniques d'avant 1972, au Burundi.

Révolution sociale rwandaise de 1959 a eu un impact considérable sur l'évolution socio – politique du Burundi. Cette révolution fondée sur la logique ethnique gagna de façon contagieuse la classe politique burundaise. En 1961, au Rwanda, le parti du mouvement d'émancipation Hutu (parmehutu), renverse la monarchie séculaire, chasse le roi et quelques tutsi du pays[90].

[90]Adronis NDAYIRUKIYE, op.cit, p22.

Les partisans du parmehutu ont également incendié et pillé les maisons des Tutsi rwandais. Partant de ces événements survenus au Rwanda en 1959, la peur s'installe chez les Tutsi du Burundi qui découvrent que le modèle rwandais risquerait de se réaliser au Burundi.

En effet, la prise du pouvoir au Rwanda par le parmehutu a aiguisé les appétits du pouvoir à des membres de l'élite hutu du Burundi, en exploitant la même voie pour conquérir le pouvoir , comme ceux du Rwanda venaient de le faire.

On voit que le Burundi a subi d'une façon ou d'une autre l'influence de la révolution rwandaise. La conscience ethnique rwandaise issue de la révolution rwandaise a accompagné la naissance des partis politiques dans les années 60, qui déclarent combattre pour la promotion des Hutu dans la politique et dans l'administration. Mais au Burundi il y avait des partis politiques à caractère ethnique comme PP dominé par les Hutu, PDC dominé par les Batare, les leaders de certains partis ont essayé de recruter les membres d'origines ethniques différentes pour éviter les violences. Nathal Ndayongeje l'affirme : «*l'UPRONA et PDC et leurs partis satellites ont mis l'accent sur le recrutement de nombreux hutu et leurs accessions à des postes - clés pour éviter une réédition des incendies et des violences du Rwanda*»[91]. Malgré cela la conscience ethnique et une course au pouvoir restent toujours à l'esprit de certaines élites hutu du Burundi. La mort du prince Louis Rwagasore en date du 13 octobre 1961 a créé un vide politique.

Cet assassinat était considéré comme l'élément déclencheur de l'engrenage de la violence politique. Dès la disparition du prince Louis Rwagasore, le Burundi s'achemine progressivement vers une période de violences politiques et qui explosa de façon spectaculaire depuis 1965, date qui marque la première crise ethnique au Burundi.

[91]Nathal NDAYONGEJE essai d'analyse du phénomène de contagion dans les crises politiques rwandaises et burunaises,p111

Retenons que toutes les composantes de la société burundaise des années 60 s'étaient mobilisées contre la domination de la puissance colonisatrice. Mais, à partir de 1965, le combat politique change. Celui – ci avait été centré sur des idées à connotation ethnique : ce qui déplacera la concurrence des programmes sur le terrain de la confrontation ethnique

Le 7 janvier 1965, Pierre Ngendandumwe fut désigné premier Ministre. Le Mwami Mwambutsa lui confiait en même temps les pouvoirs les plus étendus qu'il n'avait jamais accordés à aucun des ministres précédents. Le 15 janvier 1965, le premier Ministre Pierre Ngendandumwe fut assassiné dans la soirée, en sortant de la clinique prince Louis Rwagasore, où il venait de rendre visite à son épouse qui venait d'accoucher[92].
Cet assassinat d'un leader hutu développa la tension entre les hutu et les tutsi. L'opinion que des hutu s'étaient faite est que Pierre Ngendandumwe a été assassiné par les tutsi dans l'objectif d'exclure les Hutu du pouvoir en partant d'en haut.[93]

En dépit de la complexité du complot qui a conduit à cet assassinat, celui – ci est considéré comme un meurtre tutsi pour quatre raisons ; il se produit à un moment où le conflit Casablanca – Monrovia prend une tournure ethnique et Ngendandumwe appartenait au groupe Monrovia ; son mandat s'était prématurément achevé sur un fond d'accusation d'ethnisme. La quasi – totalité des suspects arrêtés sont des Tutsi membres du groupe Casablanca, enfin l'assassin présumé est un Tutsi rwandais. Les élections du 10 Mai 1965 ayant été ethnisées.

[92]Augustin Mariro, op.ct, p165.
[93]Adronis Ndayirukiyeop.cit, p24

Comme le souligne Adronis Ndayirukiye :*«la plupart des 23 élus Hutu se considéraient davantage liés par leur origine ethnique que par le parti, face à cette situation, les autorités craignaient que ce comportement ne débouche sur des troubles ethniques à l'instar de la révolution survenue au Rwanda. Pour y faire face, le Roi Mwambutsa nomma un premier Ministre non Uproniste, un Ganwa Léopold Bihumugani non issu de la majorité parlementaire»*[94].Après les élections de 1965, la solidarité ethnique allait devancer la solidarité politique.

Le bruit court que des parlementaires et des hommes politiques Hutu vont être tués, rumeur qui les divise en deux tendances : les uns partisans du coup d'Etat préventif, les autres réclament le déclanchement de la révolution. Le 19 Octobre 1965 vers 2 heure du matin, des mutins de la gendarmerie et de l'armée sous le commandement d'Antoine Serukwavu[95] (secrétaire d'Etat à la gendarmerie), au total une quarantaine de militaires Hutu attaquent le palais royal à Bujumbura, dans l'intention d'assassiner le roi mais n'y parviennent pas. La garde royale parvient à leur tenir tête jusqu'à l'arrivée des para commandos. Toutefois, signale le monde du 21 Octobre 1965, *« les mutins ont réussi à pénétrer dans la palais y tuent six gardes et blessent plusieurs autres*[96]*».*

Au même moment, un autre groupe de mutins a attaqué la résidence du premier Ministre, Léopold Biha, qui, averti du coup d'Etat, voulait se rendre au palais mais sera alors grièvement blessé par les balles qui l'atteignent à la gorge, aux reins et à la jambe.

[94]Idem, p25
[95]Augustin Mariro, op, cit p184.
[96] Ibidem.

A la suite de l'intervention rapide des para commandos, les mutins se réfugient dans le camp Albert où les combats se poursuivent jusqu'à 11heures du matin, heure à laquelle les mutins se rendent à l'armée nationale[97]. Dans sa livraison du 20 Octobre 1965, *«le soir de Bruxelles indiquait que la population n'avait pas suivi le coup d'Etat et semblait tout en ignorer ; que les combats avaient fait dix morts parmi les forces de l'ordre et quatre morts parmi les mutins ainsi qu'une dizaine de blessés parmi les mutins»*[98]. A partir du 23 Octobre 1965, la presse étrangère annonçait les exécutions et les violences à Muramvya dans les communes de Bugarama et Busagana. Ecoutons Nathal Ndayongeje : «*dans la province de Muramvya, les groupes armées bahutu tuèrent des milliers des batutsi, pillant et brûlant à la parmehutu, des habitations*».[99]

C'est dans la région du leader hutu Paul Mirerekano qu'on a brûlé des huttes, tué des gens et du bétail et que certains gendarmes sont pris en chasse par la population qui les accuse d'avoir tué le roi et qu'un lieutenant de la gendarmerie a été ainsi tué par les villageois. Il s'agirait du lieutenant Sikubwabo Dénis, originaire de Nyangwa, commune Ryansoro, province Gitega.

Dans la région du leader hutu Paul Mirerekano, selon le Ministre de la santé qui a organisé les secours d'urgence, plus de cinq cent personnes ont trouvé la mort dans les régions de plantations du thé à l'Ouest de la localité de Muramvya ainsi que deux mille réfugiés de Bukeye en province Muramvya[100].

[97] Idem, p284
[98] Ibidem.
[99] Nathal NDAYONGEJE, op.ct, p120
[100] Augustin MARIRO, op.ct, p186.

Ce mouvement rebelle déclenché par les Hutu avait des appuis non seulement dans l'armée , mais aussi dans les milieux politiques et de nombreuses personnalités ont ainsi été arrêtées, parmi lesquelles, Joseph Bamina ancien premier Ministre et président du sénat Bucumi Emile, président de l'assemblée nationale et d'autres. Le même numéros signalait que le chef de la rébellion Antoine Serukwavu, secrétaire d'Etat à la gendarmerie auraient trouvé refuge au Rwanda voisin dont les autorités sont précisément en grande majorité hutu.

Le Soir de Bruxelles du 29 Octobre 1965 , annonce une sanglante répression du putsch au Burundi, après avoir donné les noms de quelques-unes de personnalités arrêtées ou condamnées. La fuite du monarque qui vient d'échapper de justesse à la tentative de coup d'Etat de 1965 en date du 19 Octobre, ouvre une course pour le pouvoir qui prend des allures ethniques.

Les extrémistes hutu voulaient instaurer une république mais la population reste attachée à la personne du roi car les hutu et les tutsi demeuraient monarchistes. La crise d'Octobre 1965 a inauguré une nouvelle période de l'Histoire politique contemporaine du Burundi. C'est à ce moment qu'a émergé le critère ethnique comme référence de base de la démocratie (la démocratie du nombre). Les idéologies fondatrices des slogans qui font rage aujourd'hui, datent de cette période. Le lancement des plans d'exclusion, l'émergence d'une idéologie visant à instrumentaliser et neutraliser l'armée, le démarrage du slogan «un peuple hutu à libérer» conduisant progressivement au concept actuel «deux peuples, une nation» tous ces ingrédients d'une crise durable ont fait leur apparition au lendemain d'Octobre 1965.

L'assassinat de Pierre Ngendandumwe libéra les démons de l'ethnisme, jusque – là endormis et déclencha une campagne de bipolarisation hutu / tutsi dans la vie nationale qui aboutit au coup d'Etat.

Les hommes politiques de 1965 et ceux qui ont suivi, ont une grande responsabilité devant l'histoire du Burundi. On a vu que l'année 1965 a été marquée par l'écartement des hutu dans la vie politique progressivement ; comme l'assassinat du premier Ministre hutu Pierre Ngendandumwe, le 15 janvier 1965. L'exclusion systématique des hutu dans les institutions politiques sous le régime de Micombero n'était pas pour rien.
C'est suite à la peur qui s'installa chez les tutsi qui découvrent que le modèle rwandais fondé sur une séduisante logique ethnique risquerait de gagner de façon contagieuse les milieux politiques burundais.
Augustin Mariro dit : « *En orientant la crise de 1965 vers une confrontation ethnique massive, les élites burundaises ont ouvert la voie au chaos national* »[101]

Il faut retenir que le coup d'Etat manqué de 1965 et la campagne électorale de même année qui le précéda, ont déplacé la compétition des programmes sur le terrain de confrontation à base ethnique.[102] L'idéologie de « *libération du peuple hutu* » qui est apparu en 1965, a placé inévitablement des tutsi dans une situation de péril[103].

L'assassinat de Pierre Ngendandumwe, l'exclusion des hutu de toute participation significative du pouvoir à partir de 1965, les élections du 10 mai 1965 et le coup d'Etat manqué du 19 octobre 1965 auraient été à l'origine du complot hutu et la tentative de Putsch de 1972.

[101] Augustin Mariro, op. cit, p207
[102] Idem
[103] Idem, p208.

En septembre 1969, les services burundais de renseignement déclaraient avoir découvert un pseudo complot contre le Président Micombero. Le pouvoir soupçonne qu'en septembre 1969, les réunions se succèdent chez Barnabé Kanyaruguru qui avait la tête du mouvement. D'autres réunions se tinrent chez André Kabura, Jonathan et Vénant Ntwenga à Kamenge[104]

En fait, le coup d'Etat militaire opéré par le Capitaine Michel Micombero en 1966 contre le pouvoir monarchique de Ntare V, signifiaist plus que cela. Il marque progressivement l'occupation de l'Etat burundais par des tutsi du clan des hima. Comme Chef d'Etat après le Putsch de 1966, Micombero est devenu l'homme fort du pays.

L'engrenage « libération / sécurité » a progressivement entrainé le pays dans la crise sanglante qui a secoué le Burundi en 1972. Jean Pierre Chrétien ajoute que : *« en 1965, une tentative de coup d'Etat hutu est suivi d'une chasse aux tutsi dans une province du centre du pays, puis d'une purge contre les leaders hutu en 1972 surtout un complot hutu organisé à la fois de l'intérieur et de l'extérieur début par le massacre ou mutilation systématique de milliers des tutsi dans le sud du pays ».*[105]

La provocation insurrectionnelle déclenchée par les élites de l'ethnie hutu fut suivie d'une répression de l'armée nationale. La répression s'étend quasiment sur l'ensemble du territoire décapitant toute l'élite politique, militaire, économique et secondaire hutu.

[104]Marc Manirakiza de la Révolution au régionalisme, Burundi 1966-1976, p 41.
[105]Jean Pierre Chrétien et François Dupaquier, Burundi au Bord des génocides, p 435.

Lors des événements de 1972, les Ministres Yanda, Shibura et Simbananiye furent accusés d'avoir organisé les cadres tutsi auxquels, ils auraient distribué «des armes à feu en vue des massacres imminents contre les hutu»[106].

Les massacres des tutsi « légitimeraient » la répression sanglante de l'armée nationale contre les hutu au niveau national. Pendant la crise de 1972, les premiers massacres seraient circonscrits au sud du pays principalement en Communes Rumonge et Nyanza-Lac.

Le régime de Micombero avait l'inquiétude de la situation politique en faveur de l'intégrisme hutu. Micombero s'est engagé à temps à attaquer l'idéologie de la haine et l'extermination importée au Rwanda depuis la prise du pouvoir par le parmehutu de Kayibanda Président du Rwanda de l'époque[107].Mais sous le règne de Mwambutsa ,dans les années 1961à 1965,le roi a mis en place une politique qui consiste à rassurer les hutu et les tutsi.J.P.Chrétien le souligne ouvertement :«*le roi fait alterner les premiers ministres d'origines ethniques différentes ,un prince André Muhirwa de 1961 à 1963, puis ,un hutu Pierre Ngendandumwede juin 1963 à mars 1964 ;un tutsi Albin Nyamoyaen 1964 et de nouveau Pierre Ngendandumwe en janvier 1965*»[108].

L'échec des extrémistes hutu de 1972, aurait été un coup fatal pour Kayibanda le Président rwandais. *« Celui-ci voulait s'en servir pour réaliser ses ambitions personnelles en déplaçant les difficultés intérieures à l'extérieur et en cas de succès, se faire sacrer à vie le Président* des *bahutu »*[109]

[106]Jean Paul KIMONYO, *rapport national sur le développement humain, consolidation de la paix au Burundi*, Buja, 2005, p44.

[107]Ndayongeje Nathal, essai d'analyse des phénomène de contagion dans les crises politiques rwandaise et burundaises, p116.

[108]Jean .P. Chrétien, op cit,p494.

[109]Ndayongeje Nathal, op cit, p115.

Toutes les crises politico – ethniques d'avant 1972 notamment les assassinats politiques de 1965, les deux complots de 1969 et de 1971 d'autant plus que les comploteurs tutsi ont été libérés alors que pour un même délit, les comploteurs hutu de 1969 avaient été exécutés[110]. Ces crises mentionnées ci-haut ont contribué beaucoup à accentuer la haine entre les hutu et les tutsi .Elles constituent un détonateur qui a explosé en 1972.

On a déjà constaté que la crise qu'a connue le Burundi en 1972, a pris son point de départ en communes Rumonge et Nyanza – Lac avant d'entamer d'autres régions du Burundi. Cela n'est pour rien, les raisons sont multiples.

3. Les facteurs explicatifs de la crise de 1972 en communes Rumonge et Nyanza – Lac.

Les crises répétitives qui ont endeuillé le Burundi à maintes reprises, à la veuille de 1972, contribuèrent au renforcement des divisions interethniques. Face à cette situation chaotique que connaissaient les Burundais, une haine à caractère ethnique monta et conduisit à l'éclatement de l'événement sanglant du 29 avril 1972 ; jamais observé dans l'histoire du Burundi. Entre temps la crise de 1972 était déjà organisée tant à l'intérieur (principalement en communes Rumonge et Nyanza-Lac) qu'à l'extérieur (en Belgique) par des comploteurs hutu.

Les facteurs qui ont contribué à l'éclatement de la crise de 1972 en communes Rumonge et Nyanza-Lac sont multiples. D'abord les communes Rumonge et Nyanza – Lac constituèrent un terrain favorable. Ces dernières sont frontalières avec le Zaïre(RDC)et la Tanzanie où se faisaient les entraînements des rebelles. Ensuite, la situation géographique des communes Rumonge et Nyanza-Lac a favorisé beaucoup la circulation des hutu révoltés car ces deux communes sont frontalières avec le Zaïre (RDC) et la Tanzanie où se faisaient les entrainements des rebelles.

[110]Adronis Ndayirukiye, op. cit, p22

En communes Rumonge et Nyanza-Lac, la représentativité insuffisante des natifs de ces communes dans la gestion des affaires du pays soit à l'échelle nationale soit localement a aiguisé les appétits du pouvoir[111]. Cette exclusion des hutu au pouvoir fait partie des facteurs principaux qui ont poussé les hutu extrémistes de cette zone à se lancer en premier lieu au déclenchement de cette guerre.

En plus de cela, un bon nombre de rebelles se rendaient fréquemment au Zaïre et en Tanzanie où ils recevaient des hommes et de l'aide en argent pour que leur mission soit réalisée[112]. Ainsi, la plaine côtière de l'Imbo Sud – Ouest du Burundi est tombée sous l'influence musulmane depuis le 19ème siècle c'est-à-dire dans les années 1830[113]. Les communes citées ci-haut étaient considérées comme les grands foyers de l'islam au Burundi car les premières mosquées qui ont vu le jour au Burundi, furent érigés à Rumonge et Nyanza-Lac dans les années 1900[114].

Dès lors, les gens de la plaine ont adopté progressivement des comportements étrangers grâce à la présence de ces étrangers dans cette région. La plaine de l'Imbo était considérée comme une région qui ne fait pas partie de la coupe du Burundi[115]. A cette époque-là, la plupart des rebelles effectuaient un séjour en Tanzanie et au Zaïre. Cependant, les rebelles ont été formés par les Mulélistes réfugiés en Tanzanie et d'autres qui campaient à l'Est du Zaïre.

[111] Jackson Kuguru ±51ans, entretien fait à Rumonge, le02/08/2013
[112] Didace Manirakiza ±65 ans, entretien fait à Nyanza-Lac le 23/08/2013
[113] Joseph Gahama, Syllabus de l'histoire du Burundi 1er licence.
[114] Eddy Niyonkuru, op. cit, p 35.
[115] Théophile Nkezindavyi, op. cit, p 102.

Ensuite, le déplacement était facile car les deux communes se situent le long du lac Tanganyika. Les bateaux ou les pirogues qui déplacaient les rebelles en provenance de la Tanzanie et du Zaïre purent accoster à Rumonge et à Nyanza – Lac sans passer par ailleurs.

L'autre facteur explicatif est que, la majorité de la population de cette localité est de l'ethnie Hutu, c'est – à – dire que les différentes réunions diurnes ou nocturnes se faisaient sans maintes difficultés car même les organisateurs des massacres étaient de l'ethnie Hutu.

Malgré cela, tous les hutu de la région ne partageaient le même avis avec les hutu révoltés comme l'affirme Amissa Nirema : *« la contribution demandée par les organisateurs des massacres de tutsi se faisait clandestinement mais quelques hutu qui étaient au courant des massacres ont dévoilé le secret ».*[116]

Enfin, cette zone d'étude était un lieu commercial et la production était suffisante, les cotisations demandées pour financer la rébellion furent facilement collectées car le pouvoir d'achat de la population de cette zone est élevé suite aux activités commerciales et de la pêche pratiquée par les habitants des communes Rumonge et Nyanza-Lac depuis le 19ème siècle sur le lac Tanganyika, depuis Rumonge à Ujiji en Tanzanie.[117] En plus, les gens mangeaient à leur faim car le sol était fertile ce qui entrainait la forte production agricole dans cette localité[118].

[116]Amissa Nirema ±60 ans, entretien fait à Rumonge, le 31/07/2013.
[117]Théophile Nkezindavyi, op. cit, p103.
[118]Simon Bukuru, ±76 ans, entretien fait à Rumonge, le 31/07/2013.

4. Application des approches.

Vu le déroulement de la crise de 1972, en communes Rumonge et Nyanza – Lac, région fortement touchée par la crise de 1972, on pourrait affirmer que cette crise n'est pas une crise politico – ethnique proprement dite mais c'est une crise de conservation et de conquête du pouvoir entre les Hutu et les Tutsi.

Depuis la période coloniale Belge, les Hutu disaient qu'ils seraient exploités par les Tutsi alors que c'est faux; raison pour laquelle pendant la période des indépendances, les querelles naquirent entre les leaders Hutu et les leaders Tutsi dans le Gouvernement et au sein du parlement.

Cependant, les Hutu longtemps écartés du pouvoir, cherchèrent à arriver au pouvoir après avoir éliminé physiquement les Tutsi. L'ethnicité est utilisé comme instrument qui fait aboutir à certaines élites politiques au pouvoir. L'ethnicité a été inventée pour des mobiles politiques. Ce conflit entre les différentes composantes de la Société burundaise serait à l'origine du refus de partager les biens du pays, principalement le pouvoir. Souvent, les élites des différentes composantes conscientisent les leurs, pour avoir le soutien afin d'arriver au pouvoir.

En général, au Burundi, l'existence des différences ethniques n'a pas de fondement scientifique car les Burundais partagent la même culture, le même territoire et parlent la même langue. Donc le Burundi est hanté principalement par le "ventriotisme" et l' "égoïsme". D'où l'approche instrumentaliste.

B. Analyse et interprétation des attitudes des résidents et des rapatriés.

1. Les phénomènes migratoires en communes Rumonge et Nyanza – Lac.

La connaissance de certaines caractéristiques de la population migrante et la mise en évidence des circuits démographiques spatiaux permettent de mieux comprendre le phénomène migratoire ainsi que l'impact ou apport de ce dynamisme de la population à caractère régional.

En effet, dans nos propos de procéder à une analyse approfondie du peuplement au Burundi en général et en communes Rumonge et Nyanza-Lac en particulier, il est question de savoir l'origine régionale des populations migrantes installées dans lesdites communes. Cela va nous permettre d'évaluer l'impact des phénomènes migratoires dans la région immigrante. La majorité des migrants en communes Rumonge Nyanza-Lac sont venus des provinces de Gitega, Ngozi, Kayanza et Bujumbura Rural où l'exiguïté des terres était devenue source de conflit entre les familles, ensuite dans les communes de la province Bururi et celles de la province Makamba. Tout ce groupe de la population migrante originaire des hauteurs est assimilé aux «Banyaruguru » tandis que les autochtones sont appelés des « Babo » (les gens de l'Imbo). D'après Ntungwanayo Jean Marie *« le phénomène migratoire au Burundi est essentiellement fonction des processus antérieurs du peuplement des caractéristiques régionales du pays et des tendances récentes de son développement qui ne peuvent se comprendre que dans le contexte des relations économiques inter- régionales*[119] ».

La période d'après les indépendances a été jalonnée par des crises politico-ethniques pour la plupart des pays africains y compris le Burundi. Dès son

[119]Jean Ntungwanayo, les Mouvements migratoires en commune Kiganda, de 1978 à 2011 : approche historique Buja, UB, FLSH, 2012, P110.

accession à son indépendance en 1961, le Burundi a connu une succession de crises politico-ethniques mais parmi ces crises qui ont endeuillé le pays, celle de 1972 a été la plus marquante de part son ampleur au niveau national. Cette guerre a causé des dégâts matériels et des pertes en vies humaines, jamais connus au Burundi depuis son existence. La crise de 1972 a occasionné également des mouvements migratoires importants vers les communes Rumonge et Nyanza-Lac.

Pendant la crise de 1972 les communes Rumonge et Nyanza-Lac se sont vidées de leurs habitants. Après le départ de ces derniers, l'attribution des terres inoccupées laissées par les réfugiés, s'en est suivie.

Puisque la guerre était interethnique, la plupart de la population de l'ethnie hutu a fui les combats vers les pays voisins.

A partir de ce moment, les gens des hauteurs furent interpellés et installés par l'administration locale sous bénédiction du gouvernement burundais de l'époque, dans les propriétés qui étaient occupées par les réfugiés burundais. Mais parmi ces réfugiés, certains d'entre eux venaient de temps en temps au Burundi, pour rendre visite aux connaissances sans toutefois y rester car ils craignaient toujours pour leur insécurité. Après avoir constaté la nécessité de désengorger une région de forte densité vers une région de faible densité en déplaçant une partie de la population, le gouvernement a pris des mesures d'accompagnement pour bien installer les immigrants notamment : l'octroi des déplacements et les frais d'installation. Cette politique du gouvernement burundais de déplacer une population d'une région à une autre est ancienne.

De tels mouvements ont été observés pendant la colonisation belge, des populations du centre du pays furent déplacées vers la plaine de la Rusizi faiblement peuplée[120].

En définitive, on peut dire que le mouvement migratoire observé en communes Rumonge et Nyanza-Lac, au lendemain de la crise de 1972 est une politique de migration organisée et planifiée par le gouvernement car cela sous-entend l'implication de l'Etat dans ce mouvement migratoire.

2. La problématique foncière.

Le Burundi figure parmi les pays les plus densément peuplés. Vu sa population éparpillée sur un territoire qui ne dépasse pas 27.834 km^2 avec une densité d'environ 31 habitants / km^2, le gros de sa population c'est – à – dire 90% vit de l'exploitation de la terre ; la population burundaise vit en grande partie dans les milieux ruraux où la terre constitue la première ressource.

Suite à cette population caractérisée par une forte densité, on observe ici et là un émiettement progressif de la propriété foncière ce qui entraîne des problèmes des propriétés. Le rapatriement massif des réfugiés a accentué la pression sur la terre.

La question foncière au Burundi dans le contexte actuel de sortie de la crise, constitue une véritable bombe qui risque de perturber le processus de paix et de faire plonger le pays dans une crise sociale profonde.

[120]Vincent Murigande, les Mouvements migratoires en commune Mishiha, Buja, U.B, 1994, p45

L'accord d'Arusha stipule que tout réfugié doit regagner ses biens et sa terre dans son entièreté. Mais, les réfugiés de longue date accèdent *difficilement* à leurs propriétés car la plupart de ces terres avaient été redistribuées par les autorités administratives aux tierces personnes et d'autres sont occupées par les établissements publics ainsi que les projets de développement.

Les régimes qui se sont succédés au Burundi , ont mis en place les commissions chargées de résoudre les conflits liés à la terre , mais l'objectif n'était pas seulement de restituer leurs biens aux rapatriés mais aussi de réconcilier les parties en conflits afin d'établir la paix durable. La propriété pourrait être considérée comme ce qui est propre à quelqu'un. Elle constitue donc l'unité juridique sur laquelle son détenteur a le droit réel complet. Le propriétaire foncier a le droit de cultiver lui – même sa propriété ou de la faire louer à une autre personne afin de l'exploiter pour son propre compte[121].

Partant de ce constat, on observe des résistances farouches entre les parties en conflits car la majorité des deux catégories de populations ont des papiers octroyés par les autorités administratives. Concernant le droit de propriété ou de possession les conflits fonciers deviennent très alarmants dans la plaine Sud – Ouest du Burundi.

La terre cultivable s'amenuise progressivement et les Burundais cherchent toujours des terres cultivables pour couvrir les besoins fondamentaux.

[121]Julien NDAYIRAGIJE, *le marché foncier face à l'atomisation des exploitations, en commune de Ngozi,* Buja, UB, 2000, p51.

Ceci n'est pas étonnant car la terre constitue la première et la précieuse richesse pour la majorité des Burundais. C'est aussi un moyen de survie et une source de considération sociale importante.
Les conflits fonciers incessants observés en communes Rumonge et Nyanza – Lac pourraient être des facteurs fragilisant la paix au Burundi en général et dans lesdites communes en particulier, si des mesures adéquates ne sont pas prises dans les meilleurs délais possible.

En communes Rumonge et Nyanza – Lac, les contentieux tournent principalement autour des terres des réfugiés de longue date.

Dans cette situation, chaque propriétaire se heurte au souhait de voir ses intérêts sauvegardés. Partant de ce contexte, l'empiétement sur les droits d'autrui n'est pas écarté entre les parties en conflits. Dans lesdites communes, à part des terres redistribuées par l'Etat et d'autres ont été récupérées par les parents des exilés, des voisins ou des inconnus et certains de ceux – ci ont revendu ceux qui ne leur appartenaient pas.D'où la complication de la situation issue d'une pure spoliation ou d'une occupation d'une terre prétendue vacante. L'épineuse question foncière s'observe même à l'heure actuelle dans cette localité, certains résidents accusent la CNTB d'être partiale en favorisant les rapatriés.

3. Attitudes des résidents et des rapatriés

a. Attitudes des résidents.

Avec le mouvement de rapatriement, les rapatriés accèdent difficilement à leurs propriétés. Ces dernières étaient occupées par ceux qui sont restés dans le pays. Cette situation risque de générer des affrontements sanglants entre les rapatriés et les résidents. Ces derniers affichent souvent un comportement de mépris à l'égard des rapatriés.

Dans certaines localités, les rapatriés sont mal accueillis car les résidents savent bien qu'ils vont perdre leurs propriétés suite au retour des réfugiés. Face à cette situation, les Gouvernements qui se sont succédés ont mis en place des commissions pour résoudre ces problèmes.
Mais les mesures prises par ces commissions sont souvent mal accueillies par les résidents car ces commissions aident les rapatriés à se réinstaller sur les propriétés déjà occupées.

Certains résidents demandent une indemnisation pour quitter la propriété, d'autres demandent de partager la propriété en deux et d'autres enfin demandent à l'Etat d'installer le rapatrié dans une autre propriété disponible. Certains occupants des terres des réfugiés de 1972 sont prêts à faire des concessions mais la situation est de plus en plus complexe. En plus de cela, certains résidents affichent une résistance énergique devant les intérêts qu'ils risquent de perdre. Souvent, les nouveaux occupants se lamentent suite aux mesures prises par les différentes commissions, en disant qu'ils ont subi une injustice.

b. Attitudes des rapatriés.

Les problèmes d'ordre foncier sont apparus avec le vague de rapatriement des réfugiés. Chaque réfugié est convaincu qu'à son retour, il va récupérer ses biens et sa propriété en totalité. En arrivant au pays, ils trouvent d'autres personnes installées par l'Etat dans leurs propriétés.

Les rapatriés ont des tempéraments différents. Il y en a ceux qui sont impatients et qui exigent le recouvrement de leurs terres immédiatement et sans condition, et d'autres acceptent facilement le consensus avec le résident. La majorité d'entre les rapatriés acceptent à bras ouverts les mesures prises par les commissions. Les résistances s'observent rarement en communes Rumonge et Nyanza – Lac chez les rapatriés.

Mais certains rapatriés demandent à l'Etat de chasser les résidents, d'autres demandent de partager la propriété en deux.

Il y'a encore des rapatriés qui disent que pour éradiquer complètement les conflits fonciers, le Gouvernement pourrait disponibiliser des fonds destinés à indemniser l'une des parties en conflit sinon, la situation pourrait s'envenimer dans les jours avenir.

3. Appréciation de la population face à la résolution des conflits fonciers.

Suite aux crises politico – ethniques que le Burundi a traversées dans les années précédentes, cela a entraîné les divers conflits fonciers car une partie de la population a pris le chemin de l'exil en laissant derrière elle leurs propriétés foncières. Ces dernières sont soit spoliées, soit redistribuées par l'Etat à d'autres personnes restant dans le pays.

De retour, les rapatriés éprouvent beaucoup de difficultés d'accéder à leurs propriétés. Dans certaines localités, on a observé des cas de violence qui opposent les rapatriés et les résidents comme le témoigne un rapatrié MASABO Zébédé : *«les résidents ne nous voient pas d'un bon œil lorsque nous sommes en train de cultiver nos anciennes propriétés, à maintes reprises, ils arrachent nos jeunes plantes»*[122].

Certainement, les rapatriés acceptent facilement les mesures prises par les différentes commissions. Souvent, on partage la propriété en deux parties égales car la plupart des propriétés des communes Rumonge et Nyanza – Lac sont généralement acquises par les nouveaux occupants de façon légale. Mais, quelques fois les résidents refusent le partage équitable de la propriété. Malgré cela, les confrontations physiques sont rares en communes Rumonge et Nyanza – Lac ; le règlement d'un bon nombre de conflits fonciers se fait dans un bon climat.

[122]Zébédé MASABO ± 73 ans, entretien fait à Rumonge, le 05/08/2013.

La majorité des parties en conflits acceptent sans difficultés les mesures prises par les commissions car avant de lancer la campagne du règlement des conflits qui a eu lieu avec le mouvement du rapatriement massif, on a commencé à préparer psychologiquement, les rapatriés et les résidents à travers les séminaires.

Au cours de ces derniers, on leur disait que le nouveau acquéreur qui possède des papiers doit partager la propriété avec le rapatrié et celui qui n'en a pas est obligé de céder la propriété à l'ancien propriétaire s'ils n'arrivent pas à s'entendre.

Les populations des communes Rumonge et Nyanza – Lac vivent en général à l'heure actuelle en harmonie, même les cas de violence ne sont pas fréquents. Cela est due aux différents ateliers de sensibilisation qui ont été organisés à l'intention de la population dans les zones qui accueillent beaucoup de rapatriés, en favorisant une approche participative.

D'autres ateliers ont été organisés à l'intention des autorités administratives en vue de leur expliquer la nouvelle loi régissant la commission et de se familiariser avec les principes de base et les méthodes de travail de la commission. Des réunions de coordination sont organisées par le HCR. Tous les intervenants en matière foncière et en matière de rapatriement y participent .

Toutes les séances de règlement des conflits fonciers commencent par une éducation à la paix et à la cohabitation pacifique , d'harmoniser les activités de réinsertion et de réinstallation des rapatriés Burundais.

En commune Nyanza – Lac, la majorité de la population apprécie sincèrement le travail de la CNTB comme le souligne le chef de zone Nyanza – Lac d'aujourd'hui : «*La CNTB travaille bien en commune Nyanza – Lac car les confrontations physiques s'observent rarement, les gens vivent en général en harmonie que ce soit les résidents ou que ce soit les rapatriés, les parties en conflits s'entendent souvent en partageant la propriété ; dans notre commune, il y a peu de gens qui ont connu la restitution de propriété.*»[123]

Malgré cela, les mécontentements ne manquent pas dans toutes les catégories de populations de cette zone d'étude car il doit y avoir des gagnants et des perdants suite à ces mesures prises par les différents intervenants.

La politique mise en place par les présidents Micombero et Bagaza , dit que les Exilés vont récupérer leurs terres facilement mais la CNTB privilégie le règlement à l'amiable et la réconciliation[124].

En général, le climat est bon entre les gens vivant sur place et les mesures prises par la CNTB sont souvent accueillies à bras ouverts par les parties en conflits .La majorité des résidents et des rapatriés en profitent les cas d'expulsion sont rares.

En plus de cela, la population et les bénéficiaires en particulier, apprécient correctement les processus du règlement des conflits fonciers.

On conclut que les résultats obtenus sont le fruit des efforts conjugués des commissions mises en place par les Gouvernements qui se sont succédés, de l'administration locale, des confessions religieuses et de

[123]Didace MANIRAKIZA, ± 65 ans, entretien fait à Nyanza – Lac, le 23/08/2013
[124]Idem

certaines ONG dans la sensibilisation de la population en général et des parties en conflit en particulier. Actuellement, les parties en conflits sont généralement favorables au partage de la propriété foncière. Cela s'observe à travers le nombre important des dossiers clôturés par arrangement à l'amiable de 2006 à 2013 en provinces Bururi et Makamba.

TABLEAU DES CONFLITS ENREGISTRES, REGLES A L'AMIABLE, REGLES PAR DECISION ET DOSSIERS ORIENTES AILLEURS

A BURURI

Conflits enregistrés	Conflits réglés à l'amiable Par CNTB	Conflits réglés par décision	Dossiers orientés ailleurs	TOTAL	%
6467	2631	449	271	3351	51,82

A MAKAMBA

Conflits enregistrés	Conflits réglés à l'amiable			Conflits réglés par décision	Dossiers orientés ailleurs	TOTAL	%
7883	Par CNTB	Par les locaux	Par ONG ACCORD	265	60	2405	30,50
	308	1730	42				

Concernant ces tableaux, nous avons pu choisir les provinces de Bururi et Makamba car les communes Rumonge et Nyanza - Lac qui font la zone de notre étude se trouvent respectivement dans ces provinces. En plus de cela, les communes Rumonge et Nyanza – Lac sont les premières communes du Burundi qui ont connu beaucoup de litiges fonciers.

Source : Rapport de la CNTB de 2006 à 2011

4. Application des approches adéquates.

Les conflits fonciers observés en communes Rumonge et Nyanza – Lac ont pour origine la crise de 1972. Après l'exil d'une partie de la population vers les pays limitrophes, d'autres personnes sont venues s'y installer sous la bénédiction de l'administration en général.

Mais il y a des propriétés qui ont été spoliées par les membres des familles des exilés ou d'autres personnes inconnues. Autre élément qui est à l'origine de ces conflits fonciers est la création des paysannats à travers les projets de développement comme la SRD en commune Rumonge et une partie de la commune Nyanza - Lac (vallée de Bukeye et à Rimbo) et PDR (Projet de Développement Rural) en commune Nyanza – Lac. Ces projets de développement ont donné une nouvelle orientation à ces propriétés en les redistribuant à ceux qui en ont besoin.

Les problèmes fonciers apparaissent avec le rapatriement massif des exilés. Ceux – ci ,s en arrivant au Burundi, trouvent d'autres personnes installées par l'Etat. Partant de ce constat, nous pouvons confirmer ouvertement que les litiges fonciers observés en communes Rumonge et Nyanza – Lac ont pour origine la crise de 1972 et la création des paysannats.

D'où l'approche historique qui va chercher dans l'histoire du pays ou d'une autre entité les éléments explicatifs des problèmes qui se manifestent à l'heure actuelle.

CONCLUSION GENERALE

Le présent travail montre comment était le vécu de la crise de 1972, en communes Rumonge et Nyanza– Lac, dans tous ses aspects.

La crise de 1972, a commencé en communes Rumonge et Nyanza-Lac avant de s'étendre sur d'autres régions du pays. Elle atteint une ampleur nationale après. Lesdites communes sont les premières du Burundi qui ont payé un lourd tribut de ce drame. Tout juste au début de la crise, les premiers visés étaient en général des Tutsi même s'il y a eu aussi des hutu qui furent tués.

Pendant cette crise, à part les massacres des Tutsi, les rebelles ont incendié les maisons du parti unique UPRONA et celles des particuliers de la localité. L'élimination physique des Tutsi servait de prétexte pour prendre le pouvoir . Les rebelles Hutu de 1972 en communes Rumonge et Nyanza – Lac cherchaient à imiter le modèle Rwandais de 1959 .

Depuis la disparition du prince Louis RWAGASORE, isl s'est installé un climat de haine entre les principales composantes de la population. Les crises des années 1960 ont contribué dans la prise de consciences identitaires des élites burundaises. L'injustice qu'auraient subi les gens de la plaine du Sud – Ouest du Burundi, la richesse du milieu, la situation géographique de la zone d'étude, la composition de la population majoritairement hutu ont beaucoup contribué dans le développement de la conscience ethnique dans cette région, ce qui donnera plus tard à la naissance des affrontements sanglants en 1972 au mois d'Avril déclenchés par quelques éléments extrémistes hutu de la région appuyés par quelques éléments mulélistes.

Vu le déroulement de la crise de 1972 en communes Rumonge et Nyanza – Lac, nous constatons que la tragédie visait l'élimination systématique des tutsi. Cependant, la répression orchestrée par le pouvoir a emporté un nombre important de personnes dans les milieux Hutu et beaucoup d'innocents ont été injustement arrêtés et exécutés sans procès préalable.

Dans les années 1973 – 1975, les communes Rumonge et Nyanza – Lac se sont vidées de leurs habitants suite au mouvement des gens qui prennent la route d'exil vers l'extérieur du Burundi. La crise de 1972, en communes Rumonge et Nyanza – Lac a entraîné une perte importante de main d'œuvre et la naissance des conflits fonciers suite au départ massif de la population.

Actuellement, avec le rapatriement des réfugiés, les conflits fonciers opposant les rapatriés et les résidents risquent de générer un conflit sanglant. Dans ce travail de recherche, nous venons de tracer les principaux traits qui ont marqué les communes Rumonge et Nyanza – Lac pendant la crise de 1972, même si les éléments qui nécessitent une analyse approfondie sont encore présents.

Cependant, nous ne prétendons pas avoir épuisé le sujet. D'autres chercheurs pourront par exemple compléter le travail en travaillant sur : « *La crise de 1972 en communes Rumonge et Nyanza–Lac : Analyse et interprétation* » uniquement.

BIBLIOGRAPHIE.

1. Sources écrites.

1.1. Ouvrages.

1. Augustin MARIRO, *Burundi, 1965, 1ère crise ethnique, Genèse et contexte géo – politique*, Paris, l'Harmattan, 2005, 273 p .
2. Chrétien Jean Pierre, *le Défis de l'ethnisme, Rwanda et Burundi, 1990- 1996*, Paris, Karthala, 1997, 640 p.
3. Chrétien Jean Pierre et François Dupaquier, *Burundi au bord des génocides*, Paris, Karthala, 2007, 494 p.
4. Chrétien Jean Pierre et Gérard Prunier, *Les ethnie ont une histoire*, Paris, Karthala, ACCT, 1984, 435 p.
5. Dictionnaire de la langue française Lexis, Larousse 17, rue du MONTPARNASSE 75298, Paris cedex 06, 2062 p.
6. Dictionnaire le petit Larousse illustré, 21, rue du MONTPARNASSE 75283, Paris, p1784.
7. Dictionnaire petit – Robert, Paris, le Robert, 1996, 1896 p.
8. Dictionnaire universel, edicef, rue – bleuzen, F92178, vanves cedx, 3098p.
9. Evariste NGAYIMPENDA, *Histoire politico – ethnique Burundaise. Les premières marches du calvaire de (1960 – 1973)*, Bujumbura, édition de la Renaissance, s.d, 629 p.
10. Grand Larousse encyclopédique.
11. Jean – Christoph Rufin, *les Nouveaux mondes Rebelles*, édition Michalon, 35 rue Berger, 2005, 503 p.
12. Marc MANIRAKIZA, *Quand le passé ne passe (BUYOYA I – NDADAYE), 1987 – 1993*, copyright, longue vue, 2002, 159 p.

13.Marc MANIRAKIZA, *De la Révolution au Régionalisme, Burundi 1966 – 1976*, Bruxelles, Le mât de Missaire, 1985, 225 p.

14.Marc MANIRAKIZA, *La Fin de la Monarchie Burundaise (1962 – 1966)*, Bruxelles, Le mât de Missaire, 1990, 105 p.

1. 2. Les Mémoires.

1. Adronis NDAYIRUKIYE, *la Crise politico – ethnique de 1972, en commune Vyanda : essai d'analyse*, Buja, UB, 2007, 82 p.
2. Daniel NGENDAKUMANA, *Groupement de l'habitat et aménagement agricole face à la croissance de la population et les conflits fonciers à Rumonge*, Buja, UB, 2012, 66 p.

3. Déograthias NSHIMIRIMANA, *contribution à l'étude et la réintégration des réfugiés. Etude menée en commune de Rumonge*, Bujumbura, UB, FSE, 1996, 176 p.

4. Elias KARAYENGA, *Pression démographique, retour des réfugiés et conflits fonciers au Burundi. Cas de la commune Nyanza – Lac*, Bujumbura, Décembre 2012, 108 p.

5. Gilbert BIGIRIMANA, *de la Prévention et la Résolution des conflits fonciers au Burundi ; réflexion à un système de sécurisation foncière adaptée aux terres rurales*, Buja, UB ; chaire UNESCO, en Education de la Paix et la Résolution Pacifique des conflits, 2005, 27 p.

6 Gilbert NDIKUMANA, *Essai d'analyse de certaines crises majeures du Burundi contemporain à travers leurs Représentations Mémorielles ,de 1961 à nos jours*, UB, FLSH, 2010, 87 p.

7 .Jean Baptiste NDAYIRAGIJE, *Mécanismes non – institutionnels de la Résolution des conflits fonciers entre les résidents et les rapatriés, étude menée en commune Nyanza – Lac de la province Makamba*, Buja, UB. Chaire UNESCO en Education de la Paix et Résolution Pacifique des conflits, 2011, 60 p.

8 .Jean Bosco BIZIMUNGU, *Question des Réfugiés Burundais à travers la problématique du Rapatriement de 1987 à 1997*, Buja, UB, 106 p.

9. Jean Bosco NINTERETSE, *contribution de la Radio dans la Résolution des conflits fonciers au Burundi, cas de la Radio ISANGANIRO (2002 – 2010)*, Buja, UB. Chaire UNESCO en Education de la Paix et Résolution Pacifique des conflits, 2011, 50 p.

10. Jean Marie Ntungwanayo, *Les mouvements migratoires en commune Kiganda, de 1978 à 2011 : approche historique*, Buja, U.B. FLSH 2012, 110 p.

11.Jonas NDAYITAKAMBIRE, *Croissance démographique, conflits fonciers, aménagement de l'espace rural et contraintes physiques et anthropologiques : cas de la commune Rumonge*, Buja, UB, Géo, 2011, 98 p.

12.Julien NDAYIRAGIJE, *le Marché foncier face à l'atomisation des exploitations en commune de Ngozi*, Bujumbura , UB, 2000, p118.

13.Laure Francine INANGANINKA, *les Problèmes fonciers au Burundi de 1965 à Février 2006*. Dossier documentaire, Buja, UB, FLSH, 2006, 632 p.

14.Léonard NKESHIMANA, *les Conflits Fonciers dans la Genèse des Problèmes Psychosociaux et effectifs chez les Victimes : enquête menée auprès de quelques Rapatriés de la Zone Kigwena*, UB, Août 2010, 158 p.

15.Livin BUDABUDA, *Impact de la Crise d'Octobre 1993 sur la vie socio – économique d'une commune Rurale du Burundi : cas de la commune Giteranyi*, Buja , UB, 2007,132 p.

16.Nathal NDAYONGEJE, *Essaie d'analyse du phénomène de contagion dans les Crises Politiques Rwandaises et Burundaises*, Buja, UB, 2000, 175 p.

17.Marie Chantal KANYANGE, *la Médiation et la Résolution constructive des conflits (ACCORD) dans la commune Rumonge*, Buja , UB. Chaire UNESCO en Education de la Paix et Résolution Pacifique des conflits, 2011, 48 p.

18 . Nazaire NDAYIRAGIJE, *Les mouvements migratoires et leurs incendies socio-économiques dans le Kumoso sud, de 1950 à 2000,* Buja U.B. FLSH, 2011, 108 p.

19 Sadiki NGENZEBUHORO, *Islam en commune Rumonge, Religion et Crise Politique de 1993 à 2005*, Buja, UB, 2005, 72 p.

20 Salvator BIZABISHAKA, *la Crise Institutionnelle de 1966 au Burundi*, Buja, UB, 2008, 72 p.

21 Théophile NKEZINDAVYI, *la Crise Politico – Ethnique de 1972 – 1973, en Province Makamba*, Buja, UB, 2001,110 p.

22 Vincent MURIGANDE, *Les mouvements migratoires en commune MISHIHA*, Buja, U.B 1994, 105 p.

1. 4. Rapports et autres Publications.

1. Claver NAHIMANA, *Rapport de l'OAG sur l'état des lieux de financement de l'Agriculture dans la commune Nyanza – Lac*, Juin 2011, 76 p.
2. Evariste NGAYIMPENDA, *Rapport de l'OAG sur l'évaluation de la Politique Sectoriel de Rapatriement, de la Réinsertion et de la Réhabilitation des sinistrés au Burundi*, Bujumbura, Mai, 2005, 92 p.
3. Gervais GATUNANGE, *la Problématique Foncière dans la Perspective du Rapatriement et Réinsertion des sinistrés*, Buja, Novembre, 2005, 22 p.
4. Jean - Paul KIMONYO, *Rapport National sur le Développement Humain, consolidation de la Paix au Burundi*, Bujumbura, 2005,185p.
5. Julien NIMUBONA, *Rapport de l'OAG sur analyse d'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi*, Bujumbura, 2002, 33 p.

6. Vincent NDIKUMANA, *Rapport de l'OAG sur la Protection et la Défense des Droits Fonciers des Déplacés et des Réfugiés pour la justice, la réconciliation et la Paix. Documents de plaidoyer*, Bujumbura , Novembre, 2006, 53 p.
7. Syllabus de l'Histoire du Burundi, 1ère Licence.
8. Bénoit BITEGUSA, Serges NTAKIRUTIMANA et Tatien NKESHIMANA, *Rapport du Centre d'Alerte et Prévention des conflits, défis à la Paix durable, autoportrait du Burundi*, Novembre, 2008, 79 p.
9. Rapport de la CNTB de 2006, Bujumbura, Lake house, 2006, 57 p.
10. Rapport de la CNTB de 2009, Bujumbura, Lake house, 2009, 56 p.
11. Rapport du Ministère de la Planification de Développement et de la Reconstruction Nationale, Programme d'appui à la Gouvernance. Monographie de la commune Rumonge, Bururi, Septembre, 2006, 108p.
12. Contrat C 6193 de la SRDR.

1. 5. Site Internet.

1. WWW. burundi – info. om.
2. WWW. cadredesante. com.
3. WWW. cairn. info.
4. WWW.crdp. montpellier.fr.
5. WWW. Horizon. Documentation. Ird.fr.
6. WWW.persce. fr.
7. WWW.unifr. ch.
8. WWW.tecfa.unige.ch.
9. www.netpress.bi/carte .htm

2. Sources Orales

N°	Nom	Lieu	Date	Age	Rapatrié ou Résident
1	Amissa NIREMA	Rumonge	Le 31/07/2013	60	Rapatriée
2	Antoinette NZIKORURIHO	Nyanza-Lac	Le 12/08/2013	68	Résidente
3	Asha SIMBAGOYE	Rumonge	Le 31/07/2013	59	Rapatriée
4	Athanase SINARINZI	Rumonge	Le 09/08/2013	56	Rapatrié
5	Aléxis BIGIRIMANA	Nyanza-Lac	Le 23/08/2013	65	Résident
6	Audace BANGIRICENGE	Nyanza-Lac	Le 10/08/2013	68	Rapatrié
7	Bénoît BACURWUWUNDI	Nyanza-Lac	Le 10/08/2013	73	Résident
8	Bernard NGERAGEZE	Nyanza-Lac	Le 10/08/2013	60	Résident
9	Bosco GAPARATA	Rumonge	Le 09/08/2013	57	Rapatrié
10	Didace MANIRAKIZA	Nyanza-Lac	Le 23/08/2013	65	Résident
11	Dorothé NTIBIGERA	Rumonge	Le 09/08/2013	72	Rapatriée
12	Etienne BATUNGWANAYO	Rumonge	Le 04/08/2013	66	Résident
13	Estella MWAMINI	Rumonge	Le	52	Rapatriée

			09/08/2013		
14	Ezéchiel MARI	Nyanza-Lac	Le 10/08/2013	58	Rapatrié
15	Evariste NAHIMANA	Rumonge	Le 21/06/2013	45	Résident
16	Fabien MUGABONIHERA	Rumonge	Le 09/08/2013	50	Rapatrié
17	Fabiola HABONIMANA	Rumonge	Le 09/08/2013	54	Rapatriée
18	Gédéon MARONKERO	Nyanza-Lac	Le 08/08/2013	60	Rapatrié
19	Jackson KUGURU	Rumonge	Le 02/08/2013	51	Rapatrié
20	Justice Elisse	Nyanza-Lac	Le 08/08/2013	58	Rapatriée
21	Laquérie NDABACECA	Rumonge	Le 05/08/2013	85	Rapatriée
22	Madélène CUBWA	Nyanza-Lac	Le 08/08/2013	48	Rapatriée
23	Mathias MASABO	Nyanza-Lac	le 08/08/2013	58	Résident
24	Noadie NGENDAKUMANA	Rumonge	Le 09/08/2013	59	Rapatriée
25	Pierre NZIGO	Nyanza-Lac	Le 08/08/2013	72	Rapatrié
26	Raphaël ZIGIZA	Nyanza-Lac	Le 09/08/2013	56	Rapatrié
27	Rémy BANDORA	Nyanza-Lac	Le 23/08/2013	61	Résident

28	Rose NDAYAHUNDWA	Nyanza-Lac	Le 08/08/2013	90	Rapatriée
29	Salvator RURIHA	Rumonge	Le 07/08/2013	75	Résident
30	Simon BUKURU	Rumonge	Le 31/07/2013	76	Rapatrié
31	Sylvain KWIGIZE	Rumonge	Le 05/08/2013	75	Rapatrié
32	Thérence SINDIMWO	Rumonge	Le 21/06/2013	42	Résident
33	Zébédé MASABO	Rumonge	Le 05/08/2013	73	Rapatrié
34	Personne anonyme	Rumonge	Le 02/08/2013	67	Résident
35	Personne anonyme	Rumonge	Le 06/08/2013	59	Rapatrié
36	Personne anonyme	Rumonge	Le 31/07/2013	68	Résident
37	Personne anonyme	Rumonge	Le 04/08/2013	62	Résident
38	Personne anonyme	Nyanza-Lac	Le 11/08/2013	65	Résident
39	Personne anonyme	Nyanza-Lac	Le 23/08/2013	68	Résident
40	Personne anonyme	Nyanza-Lac	Le 25/08/2013	63	Rapatrié

ANNEXES

Guide d'enquête.

Annexe 1

Cette enquête est effectuée dans le cadre d'un travail de fin d'études universitaires. Nous avons voulu recueillir des informations sur une épisode de l'histoire qui a beaucoup marqué le Burundi en général et les communes Rumonge et Nyanza – Lac à savoir : « ***La Crise de 1972 et son impact sur le système foncier :cas des communes Rumonge et Nyanza-lac de 1972 à 2012*** ».

Espérant que vous pourrez nous donner des éclaircissements sur des questions qui nous préoccupent, nous vous présentons à l'avance nos remerciement.

1. Quelle a été l'origine de la crise de 1972 dans votre commune ?
2. Qui étaient à la tête de l'organisation des massacres ?
3. Pourquoi la crise de 1972 a – t – elle commencé dans la plaine de l'Imbo ?
4. Qui véhiculaient les rumeurs ou les informations ?
5. Comment se faisaient – ils ?
6. Y avait – il des cotisations ?
7. Comment – étaient – elles récoltées ?
8. Les Mulélistes étaient – ils des Burundais ? des étrangers ?
9. Quel a été le rôle des Eglises pendant la crise de 1972 ?
10. Les étrangers vivant sur place ont – ils été tués par les rebelles ?
11. Quand est – ce que l'attaque a commencé ?
12. Qui ont attaqué ?
13. D'où sont – ils venus ?
14. Combien étaient-ils ?

15.Avaient – ils des éclaireurs locaux ?

16.Vers où se dirigeaient – ils ?

17.Avez – vous connu quelques-uns parmi les rebelles ?

18.La crise s'est – elle limitée à cette commune seulement ?

19.Y a – t – il eu des résistances contre les rebelles ?

20.Y a – t- il des exilés ? Quand ?

21.Etiez –vous au courant de l'imminence de cette attaque ?

22.Si oui, par quel moyen étiez – vous informés ? par quel signe ?

23.Y' avait – il eu des signes précurseurs ? Si oui, lesquels ?

24.Y'aurait – il eu des départs vers d'autres régions voisines ou étrangers avant le déclenchem des massacres ?

25.Qui ont été massacrés par les rebelles ?

26.Quelles étaient les premières visées des rebelles ?

27.Quels instruments utilisaient – ils ?

28.Comment étaient – ils habillés ?

29.D'où venait leur ravitaillement ?

30.Quels slogans avaient – ils pendant la crise ?

31.Parlaient – ils du Kirundi ? Langue étrangère ?

32.Quelle a été l'attitude des autorités locales ?

33.Quand est – ce qu'a eu lieu l'intervention militaire ?

34.Comment se déroulait – elle la répression ?

35.Quel était le rôle des administratifs locaux?

36.Quel a été le rôle de la population locale ?

37.Combien de victimes de la répression de l'armée ?

38.Combien de réfugiés ?

39.Qui ont pillé ? Quand ?

40.Quel a été l'impact de la crise dans votre région ?

41.Quel a été le climat observé au lendemain de la crise ?

42.Quel a été le sort des terres désertées ?

43.La récupération de ces terres n'a – t – elle pas causé des conflits ?

44.Comment les conflits fonciers se réglaient – ils ?

45.Comment avez – vous accueilli les politiques de rapatriement ?

46.La population locale vous a – t – elle accueilli convenablement ?

47.Y auraient – ils des conflits fonciers entre les résidents et les rapatriés ?

48.D'où sont venus les occupants de ces terres ?

49.Quel a été l'origine des conflits fonciers ?

50.Quel est le comportement affiché par les rapatriés envers les résidents ?

51.Les nouveaux propriétaires des terres qui sont venus d'ailleurs, sont – ils des Hutu ? des Tutsi ?

52.Y aurait – il des confrontations physiques entre les parties en conflits ?

53.Les gens qui ont pris le chemin de l'Exil ont – ils regagné leurs terres facilement ?

54.Les mesures prises par le CNTB vous semblent – elles satisfaisantes ?

55.Quel est le climat social qui caractérise les résidents et les rapatriés ?

Annexe 2

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DOSSIERS CLOTURES

PERIODE : JUIN 2006 – 31 JUILLET 2013.

Province	Conflits enregistré	Conflits réglés à l'amiable	%	Conflits réglés par décision	%	Dossiers orienté ailleurs	%	Total	%	Conflits en suspens	%
Bubanza	4455	429	48,04	281	31,47	183	20,49	**893**	20,04	3562	79,96
Bujumbura mairie	2265	26	1,49	1601	91,54	122	6,98	**1749**	77,22	516	22,78
Bujumbura	396	57	17,76	134	41,74	130	40,50	**321**	81,06	75	18,94
Bururi	8289	3453	63,25	1544	28,28	462	8,46	**5459**	65,86	2830	34,14
Cankuzo	424	153	39,23	51	13,08	186	47,69	**390**	91,98	34	8,02
Cibitoke	1666	699	49,29	414	29,20	305	21,51	**1418**	85,11	248	14,89
Gitega	896	378	42,66	144	16,25	364	41,08	**886**	98,88	10	1,12
Karuzi	798	274	43,63	151	24,04	203	32,32	**628**	78,70	170	21,30
Kayanza	725	301	44,40	176	25,96	201	29,65	**678**	93,52	47	6,48
Kirundo	627	290	48,58	176	29,48	131	21,94	**597**	95,22	30	4,78
Makamba	9851	5404	81,26	1109	16,68	137	2,06	**6650**	67,51	3201	32,49
Muramvye	618	164	27,11	218	36,03	223	36,86	**605**	97,90	13	2,10
Muyinga	484	176	52,54	76	22,69	83	24,78	**335**	69,21	149	30,79
Mwaro	145	23	16,67	71	51,45	44	31,88	**138**	95,17	7	4,83
Ngozi	1930	954	65,93	305	21,08	188	12,99	**1447**	74,97	483	25,03
Rutana	2104	1578	81,51	140	7,23	218	11,26	**1936**	92,02	168	7,98
Ruyigi	749	306	43,04	109	15,33	296	41,63	**711**	94,93	38	5,07
Total	**36062**	**14867**	**59,30**	**6688**	**26,68**	**3536**	**14,11**	**25069**	**69,52**	**10993**	**30,48**